

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2018

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	32
Membres représentés.....	11
Membres absents.....	2

À 20h30 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 25 mai 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Éric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Keltoum ROCHDI – Dominique LEFEBVRE - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY – Joël MOTYL - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Amadou Moustapha DIOUF – Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à J. MOTYL) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à B. STARY) - Marc DENIS (donne pouvoir à E. CORVIN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à F. COURTIN) - Claire BEUGNOT (donne pouvoir à R. LITZELLMANN) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. KAYADJANIAN) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à M. YEBDRI) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à MF. AROUAY) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à R. MILI) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à T. PRIEZ)

Membres absents et non-représentés : Abdoulaye SANGARE - Radia LEROU L

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Béatrice MARCUSSY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'ordre du jour est le suivant :

0. MOTION : Loi Asile et Immigration
38. Rapport annuel du Médiateur de la Ville de Cergy
32. Adoption de la charte de fonctionnement du Conseil des seniors
1. Indemnité de conseil du Receveur municipal
2. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
3. SPLA – Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2017
4. Avis de Cergy sur modification du PLU de Vauréal
5. Avis de Cergy sur modification du PLU d'Éragny sur Oise
6. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Cat's City » - Convention de partenariat et de subvention
7. Cession de 5 places de stationnement à la copropriété du 10 Les Plants Pourpres – prise en charge des frais d'acte
8. Cession d'une emprise de terrain sis rue des Acacias- parcelle AI96
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Solidarité Cergy Thiès »
10. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Le Maillon »
11. Attribution de subvention 2018 avec le Centre d'Ecoute et d'Encadrement pour le Développement Durable (CEEDD) et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès
12. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Les Pâquerettes »
13. Modification de la carte scolaire suite à la livraison prochaine de logements sur le quartier Axe Majeur Horloge
14. Attribution de subventions aux coopératives des écoles
15. Bourses communales 2017/2018 pour les collégiens (LOT 2)
16. Attribution de subventions et autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative
17. Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)
18. Attribution de subvention à l'association CIDFF
19. Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle avec l'association SAUVEGARDE 95
20. Signature de la Convention de partenariat de Médiation Sociale
21. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV)
22. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2018 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
23. Attribution de subventions 2018 à 4 associations sportives
24. Attribution de subventions aux associations participant à la confection de chars dans le cadre de la manifestation Charivari au Village
25. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en directions des familles
26. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
- ~~27. Signature du Protocole de coopération Ville / Conseil départemental du Val d'Oise (Retiré)~~
28. Attribution d'une subvention à l'association Agence de liaison pour l'insertion, la création et l'échange (ALICE)
29. Attribution d'une subvention annuelle à la Mission locale de Cergy-Pontoise dont le porteur juridique est l'association Agir pour l'emploi et les compétences-AVEC, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2017/2019
30. Ouverture de la crèche collective La Petite ourse et fermeture de la crèche collective des Roulants
31. CONTRAT DE VILLE – Rapport d'utilisation DSU et FSRIF
33. Attribution de subventions de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

34. Attribution de subventions aux associations œuvrant pour égalité femmes/hommes
35. Modification du tableau des effectifs
36. Création d'organes consultatifs communs entre la Ville et le CCAS
37. Attribution d'une subvention 2018 à l'association "La Pause Sport"
39. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au lot n°1 Mobilier de bureau au marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la Ville de Cergy
40. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre 01/18 relatif aux prestations de restauration et traiteurs pour les manifestations de la Ville de Cergy
41. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de pièces détachées automobile neuves pour la Ville de Cergy
42. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n°18/18, relatif à la maintenance des logiciels Atal et EAtal ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés
43. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n°20/18, relatif à la maintenance du logiciel Post Office ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés
44. Attribution de subvention à des associations relatives aux anciens combattants
45. Modification de la composition de la Commission Vie sociale et Services à la population

Présentation des décisions du Maire 2018 n°12 à n°27

M. JEANDON ouvre cette séance.

Concernant l'ordre du jour, M. JEANDON informe que l'exposé des motifs n°27 relatif à la signature du Protocole de coopération Ville / Conseil départemental du Val d'Oise est retiré.

0. MOTION : Loi Asile et Immigration

M. JEANDON lit la motion de la Majorité municipale au sujet de la Loi Asile et Immigration.

Motion majorité municipale loi asile et immigration

TEXTE : Une meilleure intégration des étrangers demandeurs d'asile en France est une nécessité. Or, le processus en cours est notoirement insatisfaisant. La Cimade, la Ligue des droits de l'Homme et de nombreuses associations, collectifs et membres de la société civile nationaux et cergyssois se mobilisent contre le projet de loi Asile et immigration actuellement en débat au Parlement, dont l'un des objectifs est pourtant de construire une politique publique du parcours migratoire respectant les idéaux démocratiques de la France.

Plusieurs dispositions de ce projet de loi sont condamnables et iniques : réduction de 30 à 15 jours du délai de recours à la Cour nationale du droit d'asile ; augmentation de 16 à 24 heures de la durée de la retenue administrative pour vérifier le droit au séjour ; augmentation de 45 à 90 jours de la durée maximale de la rétention administrative, y compris les enfants.

Ces dispositions fragiliseront encore davantage les réfugiés, que les conditions souvent traumatiques de l'exil, la perte de repères et la précarité sociale rendent déjà particulièrement vulnérables.

S'agissant de la rétention des enfants, la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné la France à plusieurs reprises pour traitements inhumains et dégradants, rappelle : « *La situation d'extrême vulnérabilité des enfants est déterminante et prédomine sur la qualité d'étranger en séjour illégal.* »

Nous estimons que le premier acte d'une meilleure intégration des étrangers est celui de l'accueil des demandeurs d'asile. Il est nécessaire d'aménager des centres d'accueil partout en France, accompagnés par tous les services publics répondant aux besoins des nouveaux arrivés, afin de leur

permettre de rassembler tous les documents nécessaires à leur demande d'asile dans le respect de la dignité humaine.

La commune de Cergy a démontré qu'il était possible d'accueillir les demandeurs d'asile dans de bonnes conditions. L'expérience locale pourrait être utile à l'amélioration de la prise en charge des étrangers demandeurs d'asile.

Le nombre de demandeurs d'asile augmentera dans les prochaines années pour des raisons tant géopolitiques, économiques que climatiques. En conséquence, l'Etat français doit, avec tous les pays concernés, renforcer sa politique de co-développement et d'intégration, et la mener à l'aune de ses idéaux démocratiques.

Le conseil municipal de la ville de Cergy porte haut et fort ces principes. C'est pourquoi il mandate le Maire pour transmettre cette motion aux parlementaires, au préfet du département et aux médias, afin que le contenu du projet de loi respecte les conditions d'accueil décentes auxquelles les migrants ont droit.

Monsieur PAYET déclare que la question proposée sous forme de motion en débat du Conseil municipal est une question très importante, car il ne s'agit pas simplement d'un sujet d'actualité, mais d'un sujet permettant potentiellement de traiter les difficultés d'accueil et d'intégration connues ces derniers mois. Il s'agit d'un sujet dont on doit se préoccuper et s'intéresser pour de nombreuses années à venir. La capacité du pays et du territoire à remplir son devoir à l'égard de celles et ceux qui sont déplacés de leur lieu d'origine et qui cherchent refuge pour des questions climatiques, économiques ou liées à des conflits, doit être éternelle parce que c'est l'histoire du pays qui l'impose, c'est l'honneur qui l'y oblige. Le contexte impose quelques rappels : les mouvements migratoires n'ont pas vocation à s'arrêter, car ils sont protéiformes. Un certain nombre de personnes quittent leur pays par la force des conflits qui les ravagent, un certain nombre d'autres fuient la misère que ces conflits peuvent provoquer ou encore ce que les catastrophes naturelles provoquent sur leur territoire. Ces deux flux de migration n'ont pas vocation à s'arrêter, car les conflits, par essence malheureusement, sont multiséculaires et touchent toutes les régions du globe. Quant aux difficultés liées au changement climatique, elles ont vocation à ne pas s'arrêter voire à s'amplifier. Tout le pourtour de l'Océan Indien est menacé. Une bonne partie des îles et territoires de l'Océan Pacifique est menacée. Donc, une dizaine de millions d'individus seront condamnés à quitter le territoire où ils sont nés, où ils ont grandi pour aller chercher refuge ailleurs. Cette question concerne tout le monde. Un moment historique est vécu aujourd'hui comme pour de nombreuses nations par le passé et il faut savoir prendre ses responsabilités. Il y a deux possibilités. La première c'est de croire qu'il est possible d'échapper à ces mouvements, fermer les frontières, fermer les yeux et attendre que les choses se passent ailleurs, chez les autres. C'est une option qui, dans les démocraties occidentales, peut donner le sentiment de gagner du terrain. En Italie aujourd'hui, dans les votes qui ont été exprimés il y a quelques semaines, en Allemagne, il y a quelques mois, les élections dans des pays comme la Hongrie, l'Autriche et les Pays-Bas montrent cette tentation de la négation, du refus du moment présent et du refus de tendre la main. C'est une option qui n'est pas heureuse, car au-delà du fait qu'elle montre le peu d'empathie qu'il est possible d'avoir vis-à-vis des personnes concernées, elle ne s'inscrit pas non plus dans un cercle vertueux de croissance et de partage pour toutes et pour tous. La deuxième option consiste à prendre ses responsabilités. L'équipe municipale croit que sa responsabilité, à l'aune des valeurs de la France et l'histoire de Cergy, est de créer les conditions pour que l'accueil de toutes celles et tous ceux qui sont menacés sur leur territoire soit le plus digne possible. Le sujet, si tous les élus sont d'accord, c'est que les conditions de cet accueil soient organisées pour ne pas être simplement dans la déclaration d'intention, mais pour s'assurer que celles et ceux qui viendraient à trouver refuge à Cergy et sur son territoire puissent vivre dignement. Quand il est vu la façon dont des milliers de migrants ont été entassés ici et là sur le territoire national, cela est déplorable. Ces images ne font pas honneur au pays et elles ne sont pas réjouissantes. Donc, la responsabilité c'est qu'à chaque fois qu'il y en a l'opportunité, y compris dans ce Conseil municipal, de rappeler des valeurs et ce qu'est l'histoire, il faut le faire. Il faut les rappeler afin d'organiser les conditions d'accueil et parce qu'il y a des mesures qui, parfois, sous le couvert de bonnes raisons administratives sont particulièrement dangereuses et mortifères. Il revient sur la circulaire de décembre 2017 à travers laquelle le Gouvernement demandait à ce que des personnes sans domicile fixe soient fichées, à travers laquelle le Gouvernement

demandait à ce que dans les centres d'hébergement, la liste de ceux qui étaient les bons hébergés et ceux qui ne l'étaient pas soit faite. Là encore, il est nécessaire de se pencher sur ce type de sujets pour s'assurer que celles et ceux, qui viennent sur le territoire et n'ont pas de toit, ne soient pas traités de cette façon indigne qui consiste à les ficher pour les expulser encore plus rapidement.

Le groupe de M. FAYET votera cette motion parce qu'elle répond aux valeurs de la République, à ce qu'est l'histoire de Cergy, terre d'accueil. En tant qu'élus de Cergy, ils y sont particulièrement attachés. C'est la raison pour laquelle ils défendent cette Ville et qu'ils souhaitent que cette motion soit adoptée.

M. LEFEBVRE déclare que ce débat au sein du Conseil municipal est important et se félicite que cette motion soit proposée et espère qu'elle sera votée à l'unanimité. À propos de ce que vient de dire M. PAYET sur la partie qui renvoie au-delà de la prise de position politique correspondant aux valeurs de la Ville sur ce qu'il est possible et ce qui doit être fait. Dans le cas d'espèce, lorsque Cergy est sollicitée par l'État, elle répond. Cela avait été fait en septembre 2015 lorsque le Président de la République avait proposé que la France accueille un certain nombre de migrants qui étaient accueillis en Allemagne, cela a été fait à l'île des loisirs et assumé. Il y a eu quelques voix discordantes qui ne s'expriment pas autour de cette table aujourd'hui ce qui est une très bonne chose. Cela est encore fait aujourd'hui. Il a été mis à disposition de l'État qui l'a juridiquement réquisitionné, l'ancienne patinoire d'Agglomération. Même si cela représente 100 000 € remboursés par l'État, mais que M. LEFEBVRE a un problème avec la contractualisation, car cela occasionnerait des dépenses supplémentaires malgré la fermeture de l'établissement. Il pense que l'ensemble des élus peut se féliciter du fait qu'il y a en permanence, aujourd'hui, 200 migrants accueillis au cœur de Cergy-Pontoise et que cela ne provoque aucun débat ni incident. Il est question des migrants, mais il aurait pu être question d'autres situations ou structures de solidarité qu'un certain nombre d'élus refusent. Si toutes les Communes faisaient comme Cergy, il y aurait peut-être moins de problèmes de mises à l'abri. Quand il est question des migrants, il y a une inquiétude forte des populations et notamment celles issues de l'immigration et il y a d'autres problèmes à traiter. Malgré les polémiques, Cergy et Cergy-Pontoise ont la capacité d'accueillir dans de bonnes conditions. C'est fait à Cergy mais aussi à Saint-Ouen-l'Aumône. Il s'agit d'une Agglomération de 200 000 habitants qui a 2 centres permanents d'accueil de migrants. M. RICHARD avait pris cette décision. La Communauté d'Agglomération a financé l'installation du camp de migrants à Liesse et la Préfecture aussi. En l'espèce, cette motion n'est pas qu'une pétition de principe. Elle traduit aussi des actes qui ont été posés, assumés politiquement et qui non seulement ne posent aucun débat dans la Ville et finissent par faire consensus. C'est aussi ce travail qui doit être fait auprès des concitoyens, car M. PAYET a fait référence à la situation de l'Italie où il y a 3 sujets : l'écart entre le Nord et le Sud, le rejet du système et la question migratoire, car l'Europe a laissé largement l'Italie seule face à cette question. Dans aucune démocratie, cela peut être balayé d'un revers de la main. La question n'est pas de savoir s'il faut ou pas maîtriser les flux migratoires, il faut le faire. Il faut le faire avec des procédures, des discours, des propos qui permettent de tenir tous les bouts de la chaîne. Il n'est pas possible d'être, en France, dans une situation où n'importe quoi est fait. Cependant, il pourrait être évité dans certains propos et notamment ceux du Ministre de l'Intérieur qui est, hélas, un ancien socialiste. Ses propos sur ces thématiques, pour justifier cette politique, reprenait la rhétorique de l'extrême droite, en particulier au Sénat sur cette déclaration qui consiste à dire qu'un migrant fait du benchmarking quand il est en Libye dans les camps, à moitié violé, pour voir dans quels pays européens, il va. M. COLLOMB aurait pu faire l'économie de cette mesure. Ce Gouvernement prend des mesures qui portent atteinte au droit et qui font perdre rapidement le soutien qu'avait eu le Président de la République dans sa campagne électorale. Être parti sur ce quinquennat en critiquant la politique menée par M. HOLLANDE et M. VALLS pour aboutir à cette situation, il y a tromperie sur la marchandise et les discours tenus par Gérard COLLOMB finissent par alimenter ce vote populiste qui existe et qui sera extrêmement important aux prochaines élections européennes. C'est aussi pour cela qu'il est très important d'avoir une position claire sur un texte qui est parfaitement mesuré et qui doit être adopté et diffusé en expliquant politiquement la position des élus aux habitants de Cergy.

Mme ROCHDI déclare partager le point de vue de M. LEFEBVRE et de M. PAYET. Cette Loi Asile et Immigration est une vraie « connerie » du Gouvernement, une atteinte à la dignité humaine qui a été adoptée à 228 voix, avec 139 contres et 4 abstentions. Aujourd'hui, cette Loi ne représente pas la majorité des Cergyssois. Cergy est une Ville monde, une Ville qui accueille des réfugiés qui sont des hommes et des femmes qui ont des droits. Au niveau de la France, la valeur de la République est l'égalité et cette motion y fait référence. L'accueil qui est fait sur la Ville pour ces personnes est fait au niveau politique, mais le tissu associatif a aussi beaucoup contribué et y contribue encore au quotidien. C'est la raison pour laquelle il doit être fait hommage à tout le travail de ces bénévoles qui œuvrent pour leur faciliter le quotidien. Ce n'est pas facile, ces personnes ont fui leur pays et personne ne le fait s'il n'y est pas contraint. C'est décevant d'entendre le terme « benchmarking », mais ce n'est pas la première fois que le Gouvernement actuel déçoit. Cette motion représente Cergy et la totalité du Conseil municipal. Mme ROCHDI rend une nouvelle fois hommage à toutes les associations du territoire qui œuvrent au quotidien.

M. JEANDON conclue en disant que la force de la Ville est de savoir accueillir sans exclusive, sans opposer les précarités. Cela a été fait en 2015 lorsqu'il fallait accueillir les premiers réfugiés syriens, Irakiens qui sont passés par Munich. Cela a été fait avec Espérer 95 par un accueil de jour ainsi qu'un accueil de nuit pour les SDF et globalement, avec toutes les associations qui font les maraudes nécessaires notamment dans un ancien hôtel. La Ville de Cergy sait bien faire avec l'ensemble des associations. Il y a un débat qui est de dire qu'il n'y a pas que la Ville de Cergy qui doit accueillir. Toutes les Villes doivent participer à cet élan national et c'est ce qui est dit dans la motion : certaines Villes le font, mais si toutes les Villes le faisaient, le pays serait en meilleure situation pour accueillir les migrants. Ce n'est que le début. L'Afrique va croître de 50 % en termes de population d'ici 2030, ce qui va dire une migration très forte dans les prochaines années. Mettre les barrières sera mortifère à la fois pour les pays africains et européens. C'est au niveau de la France et de l'Europe qu'il faut construire l'accueil nécessaire à ce mouvement migratoire lié à l'explosion démographique et aux conditions politiques. Il y aura, et cela commence à arriver au Sénégal et dans un certain nombre d'îles, une migration climatique qui sera de plus en plus importante. Cela touchera également des Français des Antilles dont des plages disparaissent année après année. La situation est devant et il faut se féliciter de cette motion qui est représentative du Conseil municipal. Cette Ville s'est construite avec des personnes qui sont venues du monde entier et cette force s'exprime dans la solidarité de ses habitants. Les élus sont donc les bons représentants des Cergyssois. Il remercie les élus. Ce texte sera la motion du Conseil municipal et sera diffusé à l'ensemble des quotidiens locaux et il y aura quelques expressions pour la presse si ce sujet intéresse la presse locale.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :**

Unanimité.

38. Rapport annuel du Médiateur de la Ville de Cergy

M. THIBAUT explique que le 1^{er} octobre 2015, le Conseil municipal de Cergy a autorisé le Maire à mettre en place la fonction de Médiateur et d'en nommer un, chargé de recevoir et traiter les sollicitations des usagers. C'était une promesse de campagne. La Mairie a mis en place, parallèlement, un Service qui s'appelle la « DRUSI » qui est la Direction des relations aux usagers. Le Médiateur est compétent dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de la Commune hormis les places en crèches et les décisions de dérogations scolaires qui sont décidées en Commission ainsi que le logement. Chaque année, le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité territoriale qui l'a nommé. Ce rapport est rendu public. Il comporte une analyse des saisines et fait également apparaître des propositions d'amélioration afin d'obtenir une meilleure qualité du service rendu aux usagers et prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

M. JOGUET précise que le logement fait partie de la compétence du Médiateur. Il n'y a que ce qui est en Commission pluridisciplinaires, c'est-à-dire les dérogations scolaires et les crèches, qui ne font pas partie de sa compétence.

Le Médiateur a 2 rôles :

1. Recevoir les réclamations des Cergyssois, des associations, des entreprises du territoire, car ils ont un souci avec l'administration ;
2. Pouvoir proposer des préconisations à M. le Maire et à son administration par rapport à ce qu'il a pu entendre, voir et étudier.

Dans ce rapport, il a été choisi de présenter 2016 et 2017 du fait qu'il n'y avait que 15 demandes en 2016 ce qui n'était pas très significatif. En 2016, 15 demandes ont été formulées, 35 en 2017. Cela a doublé, car il y a une visibilité plus grande des habitants de l'existence d'un Médiateur communal. M. JOGUET ne s'occupe que de la partie conflit entre les habitants et l'administration. En 2016, il y a eu 15 demandes sur les thèmes de la réorientation, le logement, l'urbanisme, la crèche, le cadre de vie. En 2017, c'est à peu près la même chose, mais les chiffres ne sont pas les mêmes. En 2016, c'était surtout de la réorientation qui concerne toute personne qui saisit le Médiateur de la Ville sur un sujet ne concerne pas forcément la Ville mais le Département. A ce moment-là, la personne est renvoyée vers la Médiatrice de Département 95. Si le sujet concerne un fournisseur d'électricité, d'énergie, il est renvoyé vers le Médiateur de l'énergie et de même pour la CAF, le Conseil régional et ainsi de suite. En deuxième position, les sujets concernent le logement, en troisième l'urbanisme et en quatrième l'éducation hors Commission Scolaire. Il arrive que des personnes saisissent le Médiateur pour des soucis, mais qui ne rentrent pas dans le cadre des Commissions puisqu'elles sont passées.

En 2017, c'est à peu près la même chose. Le logement est en tête des saisines, car Cergy est une Ville étendue et les personnes ne viennent pas pour obtenir un logement ni pour court-circuiter le système d'attribution des logements, mais parce qu'ils ne comprennent pas forcément comment sont attribués les logements sociaux. Il y a beaucoup de pédagogie pour expliquer. Le Médiateur travaille en lien avec la DSPE dont il remercie le Directeur et ses Services. Il sert aussi d'interface, car les Services logement demandent souvent des documents complémentaires aux personnes. Quand celles-ci saisissent le Médiateur pour un document manquant, il arrive à les obtenir très rapidement. Il s'assure que le dossier est complet et il reprend le circuit de la même manière que pour la crèche.

Les préconisations concernent la traçabilité des demandes de logement et une meilleure information des usagers. Les usagers qui déposent des demandes de logement n'ont pas ou ont perdu l'information ou n'ont pas forcément tout compris sur le système d'attribution. Il pourrait être fait un petit document comme il existait pour les crèches, un peu plus factuel et pédagogique, permettant de rappeler comment fonctionne le système. Tous les dossiers présentés sont examinés par une Commission interne à laquelle est associé un certain nombre d'élus y compris ceux de l'Opposition, sous une forme anonyme. C'est quelque chose de très transparent. Il serait bien d'essayer de trouver un document qui aille bien pour tout le monde. C'est la même chose pour les crèches, les gens ne comprennent pas comment sont attribuées les places par ordre d'arrivée. Un travail doit donc aussi être fait à ce sujet.

Globalement, le Médiateur est très satisfait car les Cergyssois n'ont pas tant de réclamations vis-à-vis de leur administration ce qui est un point non négligeable. Le fait des non-réponses n'apparaît pas dans le rapport, car c'est peu fréquent et lorsque le Médiateur intervient, les personnes ont une réponse. Et si la réponse ne convient pas, les gens peuvent revenir vers le Médiateur. L'une des dernières préconisations est : « Cergy écologie, Ville durable : développer des démarches participatives autour de la qualité du cadre de vie. » Il faudrait positiver et demander aux habitants de participer à leur cadre de vie. De temps en temps, il y a quelques encombrants qui débordent, qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, mais les habitants ne le comprennent pas. Il faudrait les sensibiliser et les rendre responsables afin d'éviter cette surcharge. L'Agglomération pourrait également faire ce type de travail et positiver ses habitants de façon à ce qu'ils se prennent en main. Il existe déjà plein de dispositifs et si tout est croisé, il y a quelque chose de très intéressant à faire. M. JOGUET remercie M. le Maire de lui avoir permis de présenter ce rapport ce qu'il fera tous les ans. Il demande s'il y a des questions.

M. PAYET déclare que sur la forme de la présentation du rapport. M. le Médiateur déclare être très satisfait qu'il y ait peu de demandes à l'égard de l'administration municipale, mais c'est surtout parce

que les habitants ne connaissent pas le dispositif. S'il n'était sollicité que 35 fois sur un an et demi, en tant qu'élu de l'Opposition, il aurait de quoi s'inquiéter. Le nombre de personnes qui ne sont pas satisfaites des réponses qui leur sont faites par l'administration municipale est bien plus important que les 35 personnes qui ont sollicité le Médiateur. Qui dit motif de satisfaction de les avoir reçues, c'est compréhensible, mais cela ne veut malheureusement pas dire que les choses fonctionnent sur les 66 000 habitants. Au Conseil départemental, a été présenté la semaine dernière, le rapport de la Médiatrice. Si l'édito qu'elle avait écrit était de la même teneur que celui que M. le Médiateur a écrit, il y aurait eu des réactions très politiques en assemblée départementale. Il est écrit que la médiation, les instances de démocratie, la vie citoyenne constituent un axe fort de la politique du Maire, que M. JEANDON estime capital que les Cergyssois et Cergyssoises soient engagés, l'équipe municipale s'est engagée. Alors que le Médiateur devrait être dans une posture très neutre à l'égard de la Majorité et de l'Opposition, pour défendre les intérêts de ceux qui recourent au Service de médiation pour faire tampon entre l'administration municipale et les citoyens. Plutôt que ce choix d'objectivité, en lisant l'édito, c'est un satisfecit qui est adressé à la Majorité municipale. Or, ce n'est pas le rôle du Médiateur municipal que d'être dans cette posture. M. FAYET comprend l'édito du Maire et de la Directrice des Services mais la teneur de l'édito du Médiateur l'interpelle davantage. C'est une question de forme, il ne veut pas polémiquer.

M. THIBAUT remercie M. JOGUET pour le rapport. Concernant les 35 demandes, c'est à la Mairie de faire connaître le Médiateur. Pendant toute l'année, cela a été relayé dans la Gazette municipale et il y avait donc possibilité pour les Cergyssois de s'adresser à la ville. On peut dire que 35 demandes c'est peu, mais cela représente une catégorie de gens pour laquelle les dossiers présentés, notamment pour l'éducation, vont revenir. Le travail qu'a fait M. JOGUET vis-à-vis de la municipalité c'est d'alerter quand il y avait un souci par rapport à des réponses que l'utilisateur ne comprenait pas et auxquelles l'administration n'avait pas pensé. L'administration a des réponses et l'utilisateur ne les comprend pas forcément et c'est un rôle d'accompagnateur notamment lorsque cela va s'élargir au niveau du CCAS. L'administration a son rôle à jouer et l'utilisateur doit être accompagné dans ses démarches.

M. JEANDON félicite l'équipe municipale d'avoir mis en place ce Médiateur au sein de cette collectivité. Dans plusieurs bulletins du journal « Ma Ville », il y a eu une information, il y en a toujours. Il y a également eu une information sur le site de la Ville donc, le niveau de communication est satisfaisant. Il se félicite aussi qu'au niveau des Services, il y ait peu de recours. Il dit à M. PAYET que s'il est sollicité c'est moins sur la façon dont les Services répondent que le fait qu'à un moment donné, il soit expliqué qu'il y a une Commission d'attribution pour les places en crèches, une Commission pour l'attribution des logements et en dehors de ces 2 Commissions, il n'y a pas de possibilité. Il est vrai que pour une partie des gens, ce refus ou le fait de passer dans les Commissions peut poser un certain nombre de problèmes. Mais ce qui est surtout évoqué, ce sont les relations entre l'administration par rapport aux citoyens. À ce niveau-là, il peut être considéré que les réponses de l'administration sont très positives dans le sens où bien souvent c'est lié à des problèmes d'attribution de logement qui sont principalement le fait du 1 % logement, du DALO avec la Préfecture et 70 à 80 logements ont été attribués l'année dernière. Il est important d'avoir ces éléments en tête pour bien comprendre la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Comme le sujet d'avant, il faudrait que toutes les Villes participent à la construction de logements sociaux ce qui permettrait, entre autres, que 4 Villes de la Communauté d'Agglomération puissent respecter la Loi SRU.

M. DIA souhaite compléter les propos de M. THIBAUT en ce qui concerne le chiffre des usagers qui saisissent le Médiateur municipal. En 2016, le chiffre était de 15 et en 2017, il a quasiment doublé. Au regard du nombre total d'habitants de Cergy, ce chiffre peut paraître assez dérisoire pour l'Opposition. La Majorité est aussi surprise mais ce chiffre va augmenter parce qu'à l'heure où les démarches administratives sont de plus en plus dématérialisées, à l'heure où le cadre légal et réglementaire est toujours aussi complexe pour les habitants qui ont besoin de pédagogie, il est plus que nécessaire qu'il y ait de l'explication. C'est une culture dans la thématique rapprochement des

usagers avec son administration pour qu'il y ait une meilleure confiance avec la collectivité territoriale. C'est une culture que l'administration et les usagers doivent s'approprier.

Comme l'a dit M. THIBAUT, il faudrait que dans la Ville de Cergy, il soit possible de communiquer avec beaucoup de puissance, qu'il y ait un tiers impartial présent pour expliquer ces décisions administratives pouvant paraître nébuleuses. Sur la position du Médiateur envers son Conseil municipal, il respecte le statut de Médiateur prévu dans la charte des Médiateurs de France. Il est impartial, indépendant et il respecte ce statut. Le Conseil municipal y veille, car il y va de sa crédibilité.

M. JEANDON ajoute que la dématérialisation de l'ensemble des actes va entraîner obligatoirement une croissance des problèmes entre l'administration et le citoyen. La bonne ou la mauvaise nouvelle, c'est la mise en place du PIMMS qui permet de résoudre ces problèmes puisque c'est l'accompagnement des personnes qui sont aujourd'hui dans l'incapacité de le faire, de pouvoir le faire. Le PIMMS est plein et saturé. Donc, le fait d'avoir mis en place cet équipement correspondait à une demande. Cela fait partie des exemples que d'autres Villes pourraient mettre en place, car ce mouvement va s'accélérer avec la dématérialisation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal de la Ville de Cergy a autorisé Monsieur le Maire :

- à mettre en place une fonction de Médiation de la ville de Cergy,
- à nommer un Médiateur chargé de recevoir et traiter les sollicitations des usagers qui souhaitent le saisir, après avoir épuisé les autres voies de saisine de la collectivité,
- à expérimenter cette Médiation sur plusieurs mois avant d'en finaliser les modalités de fonctionnement décrites dans un document intitulé « Statut du Médiateur de la Ville de Cergy »,

Considérant que pour mémoire, le médiateur est compétent dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, hors attribution des places en crèches et décisions de dérogations scolaires qui sont dans les deux cas décidées en commission,

Considérant qu'il peut, le cas échéant, orienter les usagers vers les administrations concernées lorsque la commune n'est pas compétente,

Considérant que le conseil municipal accepte explicitement le droit à la médiation des usagers,

Considérant que chaque année le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité territoriale qui l'a nommé, que ce rapport est rendu public et qu'il comporte une analyse des saisines mais fait également apparaître des propositions d'amélioration afin d'obtenir une meilleure qualité du service rendu aux usagers et prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs,

Considérant que l'année d'expérimentation 2016 n'ayant pas fait l'objet d'un rapport annuel distinct, le rapport présenté porte sur les années 2016 et 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport annuel du Médiateur de la Ville de Cergy portant sur les années 2016 et 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Adoption de la charte de fonctionnement du Conseil des seniors

Mme CARPENTIER explique que lors d'un précédent Conseil municipal, le Conseil des seniors avait été évoqué. C'est maintenant un fait, il existe et fonctionne bien. Il y a déjà eu les premières Commissions de travail. Le Conseil des seniors est une instance de coproduction de projets, de consultation qui ne doit pas connaître ce qu'ont connu les Conseils de quartier qui se sont malheureusement étiolés faute d'encadrement et de démotivation des participants. Sous une autre forme, le Conseil des seniors est encadré par les Services sous forme de Commissions avec beaucoup d'autonomie des seniors. Le règlement intérieur et la charte des seniors sont présentés au Conseil municipal ce soir.

M. VASSEUR déclare que Cergy est une Ville jeune, mais les jeunes vieillissent. Les seniors sont en majeure partie dynamiques, quelquefois, sportifs, mais surtout bénévoles. Ce Conseil municipal des seniors se devra être une force de propositions, d'actions et devra proposer des projets afin d'améliorer la qualité de vie de toutes les générations : culture, loisirs, santé, intergénérationnel, environnement, vie dans la Ville, et aussi être un laboratoire d'idées. Cette assemblée devrait pouvoir bénéficier d'un minimum de matériel entre autres du matériel informatique, tablettes comme celles du Conseil municipal, du moins pour les titulaires, permettant un travail plus rapide et mieux organisé entre eux. De même, il paraît important que les séances plénières se déroulent dans cette salle puisque c'est un Conseil municipal. À l'examen des participants au Conseil, il peut être constaté et c'est dommage que tous les quartiers ne soient pas représentés : personne aux Touleuses par contre, 2 Groupes à Saint-Christophe, Horloge, Axe Majeur, les quartiers Sud sont peu représentés. La question est de savoir si la Majorité a fait un tirage global ou si elle a fait un tirage par quartier. Pour ce qui est du règlement intérieur, la liberté d'expression et le respect mutuel doivent être de mise comme également la neutralité religieuse et politique. Son groupe approuve la mise en place de ce Conseil, mais pense que la nomination d'un Président ou d'une Présidente serait une bonne chose. Cela devrait être garant de la neutralité de cette assemblée. Les séances plénières devraient être animées par ce Président ou cette Présidente élu par ses pairs. **M. VASSEUR** a toute confiance en **Mme CARPENTIER** pour ce qui est de l'impartialité, mais ici, est posée dans ce Conseil une base de règlement qui doit aller, en principe, au-delà d'une mandature et l'élu ne devrait être présent qu'à titre d'observateur pour répondre aux questions et pour faciliter l'action des membres de cette assemblée.

Mme CARPENTIER répond que le Conseil de seniors n'est pas et ne sera jamais une vitrine. C'est une instance participative qui fourmille d'idées. Ils sont là parce qu'ils l'ont voulu. Ils étaient tous volontaires. Il y a eu 185 candidatures et il fallait 32 conseillers.

Donc, la Majorité s'est dit que ce n'était pas possible de renvoyer tous ces gens chez eux, ils sont motivés, ils veulent faire des choses, participer au travail de cette Ville, ils veulent apporter la richesse de leurs idées et de leur travail à cette Ville. Donc, il a été choisi de nommer des titulaires et des suppléants ce qui permet d'avoir une continuité. Il reste encore un nombre assez impressionnant de candidats ce qui va permettre au fur et à mesure des retraits, par contraintes ou par volonté, d'aller rechercher les gens qui s'étaient présentés. **M. le Maire** leur a promis de les tenir informés au fur et à mesure de ce qu'il se passait. La Majorité ne veut laisser personne sur la touche. L'élection s'est faite dans cette salle du Conseil municipal. L'ensemble des candidats était réuni. Il y avait un huissier et

cela a été tiré par quartier. Donc, s'il n'y a pas de membre élu sur un quartier c'est qu'il n'y avait pas de candidat. Il est compliqué d'aller sortir les gens de chez eux quand ils ne le veulent pas. Donc si aux Touleuses, il n'y a pas eu de candidat, il n'y a pas de conseiller. Si dans certains quartiers, il y avait beaucoup de candidats, le Groupe est plus important. Il a été question du matériel informatique. Dans une des Commissions de travail qui a été choisi par les seniors, il y a la qualité de vie. La fracture informatique a été un grand sujet à savoir comment on se sert d'un ordinateur ou d'un téléphone. Il y a des forums informatiques qui sont organisés par le CCAS. Il y a des formations gratuites organisées pour les seniors et très vite, lors des Commissions, les seniors arriveront avec leur tablette. La Majorité tient aux séances plénières et cela a été adopté, finalisé, travaillé par l'ensemble du Conseil des seniors et la séance plénière sera présidé par l'élu. Mme CARPENTIER précise avoir commencé à travailler à Cergy par les Conseils de quartier et il y avait des débats en se demandant ce que cela allait devenir, si cela allait monter jusqu'en haut, si ce qui était fait allait se savoir. Or, là, il va y avoir des gens qui auront travaillé au minimum une fois par mois, car si cela est nécessaire, ils reviennent. Dans les Commissions, ils sont aidés par les Services techniques pour construire quelque chose de solide. En plénière, leurs demandes et leurs projets seront présentés sans l'intervention du maire ou de l'élu. Pour que ces gens aient une réponse et qu'ils ne repartent pas déçus ni démotivés, il va falloir être capable de dire si ce qu'ils présentent est intéressant et sera fait parce qu'il y a les moyens humains, techniques, financiers de le faire. Ils proposeront de continuer à les travailler avec l'appui des Services techniques. Le rôle de la municipalité est de dire si c'est réalisable ou pas. Mme CARPENTIER ne conçoit pas de faire travailler des gens pendant un trimestre sur un projet et de ne pas leur donner de réponse claire. Ce sont des gens qui viennent travailler avec toute leur énergie et la Majorité ne veut pas les décevoir. Renvoyer les gens avec des réponses et non pas des questions est beaucoup plus constructif.

M. VASSEUR ajoute qu'il faut encourager les membres de cette assemblée. C'est la raison pour laquelle il a dit à Mme CARPENTIER que c'est bien qu'elle soit présente sur les assemblées plénières pour les conseiller et répondre aux questions. Il reste néanmoins persuadé que la nomination d'un Président ou d'une Présidente qui amène les débats est importante. Mais il faut qu'il y ait un élu pour répondre à leurs questions, pour dire ce qui peut être fait ou non.

M. JEANDON conclut en expliquant que sur le tirage au sort, il y avait 8 quartiers, dont celui de l'Orée du Bois dans lequel il y a 3 îlots. Pour ce quartier, il y a eu un titulaire, un suppléant puisque c'était en dessous de 75 ans ou 80 ans et un titulaire, un suppléant au-dessus de 75 ans, 80 ans qui représentaient le quartier. En fonction du poids de chacun des quartiers, il y avait un nombre de représentants. Tout cela a été fait de manière à ce que ce soit représentatif à la fois des 8 quartiers de la Ville et à la fois du nombre d'habitants dans ces quartiers. Cela a été fait par un tirage par des enfants de l'école juste à côté, en la présence d'un Huissier. Les personnes n'ont donc pas été choisies par la Majorité. En ce qui concerne l'impartialité et le fait que Mme CARPENTIER soit quelqu'un de partial ou d'impartial, la Majorité se situe au-dessus c'est-à-dire que l'idée c'est qu'il y ait un Conseil des seniors qui existe, qui représente l'évolution de cette Ville et qui fait que la Majorité s'attache à toutes les populations de la Ville, à tous les quartiers. Que ce soit Mme CARPENTIER, M. DIOUF ou lui-même, il y aura la même impartialité.

Il faut avoir en tête la façon dont ils avancent à la Ville. M. VASSEUR est dans les Commissions donc, la Majorité essaie de rassembler le plus possible pour éviter ces moments de suspicion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la création d'un conseil des seniors a été entérinée par le conseil municipal du 21 décembre 2017,

Considérant que cette instance repose sur:

- La volonté municipale d'associer la population à la prise de décision,

- La volonté de mettre en place des espaces de concertation avec la population,
 - La volonté de donner une place toujours plus importante aux personnes âgées dans leur ville,
 - Le souhait de favoriser l'entraide et de renforcer le lien social,
- Considérant que le conseil des séniors doit permettre, entre autres, de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels ainsi que l'entraide et le lien social,

Considérant que le vendredi 9 mars, un tirage au sort des conseillers séniors a été organisé sous contrôle d'un huissier de justice afin de désigner les trente-deux conseillers titulaires et trente-deux suppléants parmi les 185 candidats,
 Considérant qu'à ces conseillers s'ajoutent deux représentants associatifs titulaires et deux suppléants,

Considérant que la journée d'intégration du conseil des séniors a été organisée le jeudi 12 avril au carreau de Cergy et qu'au cours de cette journée de travail les conseillers ont été consultés sur les articles du règlement intérieur et invités à formuler les principes et valeurs définissant leur cadre de travail,

Considérant que le conseil des séniors est une instance de consultation et de co-construction de la politique séniors et qu'il a également vocation à favoriser l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale en créant des passerelles avec d'autres politiques publiques,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de créer un cadre de travail permettant la participation de tous et assurant la continuité de l'instance,

Considérant que la charte éthique est pour sa part le fruit du travail collectif des conseillers et qu'elle regroupe l'ensemble des valeurs et principes de travail régissant les liens entre les conseillers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve la composition du conseil des séniors selon le tableau ci-dessous :

Titulaire	Suppléant
<u>Quartier Trois Bois</u>	
Mme CHAUMONT Adriana	Mme DE LOS BUEIS Michelle
Mme BOURELIE Roseline	Mme TONG TONG Cécile
M COLONNELLI Werter	M ROCH Jean-Pierre
M PUEYO Jean	M CORNEROUTE Gérard
<u>Quartier Hauts de Cergy</u>	
Mme ILICIC Finka	Mme OLYMPIO Rachelle
Mme LE GALLOU Michèle	Mme SANKARA Jacqueline
M LIZON Jean-Paul	M DUPIN Jean-Luc
M DESCROSSES Michel	M OEU Chhan
<u>Quartier Horloge</u>	
Mme LEROY Marie-Brigitte	Mme DAREL Pascale

Mme BONTEMPS Micheline
M TRONCIN Bernard
M XIAO Jacques
Quartier Axe-Majeur

Mme GAUTHIEROT Christine
M BIMOKO Ernest
M MVUMBA Aimé

Mme SAADOUN Mélissa
Mme CARDON Roselyne
M LASIERRA Emile
M BENYAZZA Ahmed

Mme BEAUBRAS Mireille
Mme CHICOT Michèle
M MADOUCHE Daniel
M DE GAULEJAC Xavier

Article 2 : Approuve le règlement intérieur et la charte éthique du conseil des seniors.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. Indemnité de conseil du Receveur municipal

M. JEANDON déclare que pour information, le montant de l'indemnité a été baissé parce qu'il est considéré que les dotations de l'État baissant, il est normal que l'indemnité baisse également, cela fait partie d'une même logique de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Trésorier et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité, Considérant qu'ainsi ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations,...) et exécutent le paiement et l'encaissement des recettes,

Considérant que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique,

Considérant que ces prestations sont assurées sur demande de la collectivité et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "de conseil",

Considérant que le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées, et est fixé par délibération,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire,

Considérant que l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices et que sont appliqués des taux par tranches (Instruction CP84-84 MO du 29 mai 1984),

Considérant que tout changement de comptable doit faire l'objet d'une nouvelle délibération,

Considérant que la Trésorerie de Cergy collectivités ayant vu la nomination d'un nouveau comptable en début d'année 2018 ; il est nécessaire de délibérer au sujet de l'indemnité de conseil du nouveau Trésorier,

Considérant que les échanges et le travail réalisés en étroite collaboration avec le nouveau comptable de la Trésorerie de Cergy Collectivités et les services de la ville de Cergy justifient le versement de

cette indemnité mais que néanmoins, compte-tenu des contraintes financières qui pèsent actuellement sur les collectivités locales, il est proposé d'appliquer un taux de 90% jusqu'à la fin du mandat,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue à titre personnel à Monsieur Daniel LECHAT comptable Public de Cergy Collectivités l'indemnité de conseil à hauteur de 90% à compter du 1^{er} février 2018 sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 2 : Précise que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.

Article 3 : Précise que cette indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Daniel LECHAT pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007

Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL 2015

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'approbation du CRACL 2016

Vu la délibération n°03bis du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005,

Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement et que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006,

Considérant que dans le cadre juridique des concessions d'aménagement, tous les opérateurs concessionnaires doivent produire des Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) et que cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 21 du Traité de Concession de la Croix Petit,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12/10/2009, a donc présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2017 et qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2017 ont porté sur plusieurs domaines :

- Le suivi des travaux d'aménagement de la dernière phase du parc et des travaux de requalification de l'avenue du Nord,
- Dans le cadre de l'organisation générale des chantiers de la phase 4 : suivi des travaux de constructions du lot A2,
- Le suivi financier de l'opération : le suivi des demandes de subventions ANRU, STIF et Conseil Régional et autres partenaires, l'actualisation du plan de trésorerie,

CONSTRUCTION			Date de livraison	Nombre de logements livrés
OSICA	D'	Loc. social	juin 2010	13
KAUFMAN	B2	Accession	Novembre 2010	104
VALESTIS	B1	Loc. social	Novembre 2010	40
ARTENOVA	H2	Accession	Avril 2011	71
OSICA	H3	Loc. social	Mai 2011	36
AFL	H1	Loc. libre	Juillet 2011	30
ICADE	D	Accession	Juillet 2011	74
SOGEPROM	E	Accession	Juillet 2011	91
Nvx CONSTRUCTEURS	C1	Accession	Juillet 2011	41
OSICA	C2	Loc. social	Septembre 2011	44
VALESTIS	G1	Loc. social	Septembre 2011	59
BOUYGUES	G3	Accession	Décembre 2011	88
AFL	G2	Loc. libre	Juillet 2013	49
VALESTIS	F2	Loc. social	Juillet 2013	52
CFH	F1	Accession	Avril 2014	52
OSICA	A1	Loc. social	Septembre 2015	70
BNP PARIBAS IMMO.	A3	Accession	Décembre 2016	81
TOTAL LIVRE				995

Considérant que les opérations suivantes ont déjà été livrées :

Considérant que les opérations suivantes sont en cours, selon le planning prévisionnel suivant :

CONSTRUCTEUR			Date prévisionnelle de démarrage	Date prévisionnelle de livraison	Nombre de logements
AFL	A2	Loc. libre	Novembre 2016	Juin 2018	55
TOTAL RESTANT A LIVRER					55
TOTAL LOGEMENTS LOTISSEMENT					1 050

Considérant que les travaux d'aménagement se dérouleront selon le planning prévisionnel suivant :

	Date prévisionnelle de démarrage	Date prévisionnelle de livraison
AMENAGEMENT PHASE 4		
Passerelles de la 4ème phase		

Passerelle des Chênes	LIVREE	
Passerelle du Ponceau	LIVREE	
Parc 2ème tranche		
Aire de jeux et abords lots G2 et F2	LIVRES	
Abords A1 et accès aux passerelles	LIVRES	
Abords A2/A3	LIVRES	
Frange A2	Octobre 2018	Novembre 2018
Voies périphériques		
1ère partie : viabilisation et aménagement des abords du lot A1	LIVREE	
2nde partie : avenue du Ponceau yc abords lot A3	LIVREE	
2nde partie : Avenue du nord du boulevard du Port à la rue du Tertre	LIVREE	
2nde partie ; avenue du Nord de la rue du tertre à l'avenue du Ponceau (nc abords lot A2)	LIVREE	
2nde partie : Avenue du Nord de l'avenue du Ponceau au boulevard de la Viosne	LIVREE	
2nde partie : Avenue du Nord de l'avenue du Boulevard de la Viosne à la rue de Pontoise	LIVREE	
2nde partie : Abords lot A2	Mars 2018	Mai 2018

Considérant que les prévisions 2018 et au-delà sont l'aménagement des Espaces publics et que l'année 2018 prévoit la réalisation des travaux d'espaces publics suivants :

- Aménagement de la frange du lot A2 du Parc,
- Requalification des voies périphériques (dernière phase) : avenue du Nord tronçon aux abords du lot A2 qui seront réalisés 3 mois avant la livraison des logements du lot A2,

Considérant que pour rappel, la trésorerie de l'opération nécessite un cadencement précis des chantiers d'aménagement en fonction de l'obtention des recettes et des éventuels décalages et que les dernières recettes à percevoir ne concernent que l'obtention de subventions et de participations,

Considérant qu'au cours de l'année 2018, un travail de préparation de la demande de solde des subventions notamment auprès de l'ANRU et en collaboration avec la DDT est à engager pour déterminer de façon précise le montant total des subventions pris en compte par l'ANRU,

Considérant que le montant des subventions et participations restant à percevoir est d'environ 656 000€ auprès des organismes financeurs suivants :

- pour les subventions : l'ANRU et le STIF,
- pour les participations aux équipements publics : la CACP,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2017 présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

Article 2 : Précise que la dernière échéance de la participation de la commune de Cergy à l'équilibre de l'opération a été réglée début 2013.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. SPLA – Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2017

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante de la Ville de Cergy, en tant qu'actionnaire, doit se prononcer par un vote,

Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2017 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement présenté au Conseil d'Administration du 14 mai 2018 et qui sera soumis à l'Assemblée Générale prévue au cours du mois de juin 2018,

Considérant que le résultat net de l'exercice 2017 laisse apparaître au 31 décembre 2017, un résultat bénéficiaire de 186 928,36 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010 et que les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 194 075 € pour un capital social de 2 500 000 €,

Considérant que l'articulation du rapport des mandataires et résumé ci-dessous, intègre les événements intervenus au cours de l'année 2017 :

Vie de la société :

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires s'est réunie le 5 juillet 2017 afin d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'année 2016, de désigner le commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans, de ratifier la cooptation de Mr MATHON, en qualité d'administrateur, et de délibérer sur un projet de participation des salariés au capital de la SPLA conformément aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration a été convoqué à 2 reprises (6 mai et 14 décembre 2017).

Exceptionnellement, le Comité de Gestion ne s'est pas réuni en 2017.

L'Assemblée Spéciale a été convoquée les 6 mai et 14 décembre 2017. Les réunions ont porté principalement sur l'examen des dossiers des Conseils d'Administration suivants. Au cours de chacune des 2 assemblées, les actionnaires ont donné mandat à leur représentant au Conseil pour approuver les délibérations du CA,

Personnel de la société :

L'effectif moyen (calculé selon les dispositions du Code du travail) de l'année 2017 était de 18,5 salariés (dont 1 salarié mis à disposition par la CACP).

L'impact de la baisse des effectifs en 2016 (départ volontaire de 3 salariés non remplacés en CDI) a porté ses fruits en 2017 puisqu'il est constaté une baisse de la charge salariale entre les deux exercices comptables de 3,5 %,

Les comptes annuels :

La société a dégagé un résultat positif de 187 k€, confortant ainsi son modèle économique mis en place depuis 2010. Les capitaux propres de la société s'élèvent, à la fin de l'année 2017, à 3,194 M€ pour un capital social de 2,5 M€,

Contrôle de l'URSSAF :

Un contrôle a été diligenté en octobre 2017 pour les exercices 2015 à 2017 et a été conclu en décembre 2017 sans irrégularité relevée au vu des documents consultés,

Activité opérationnelle :

Au 31/12/2017, la société avait en charge 21 opérations d'aménagement (20 concédées par la CACP et 1 par la Commune de Cergy), 9 mandats de construction et de travaux dont 2 mandats actifs (Pôle Axe Majeur Horloge et Parc Relais du Nautilus), 4 mandats d'études non actifs (dont

3 clôturés en 2017 et le dernier sera clôturé en 2018) et 2 contrats dits de prestations de service signés en 2016 en cours en 2017. La clôture des opérations d'aménagement Béthunes Nord et Neuville II est intervenue en 2017.

L'année 2017 est une année exceptionnelle en matière de commercialisation de terrains. Le montant des cessions réalisées par l'aménageur sur l'ensemble des opérations est de 32,5 M€ environ,

Prévisions financières 2018 :

Le budget prévisionnel 2018 a été voté à l'équilibre par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2017. Le chiffre d'affaires prévisionnel de 2018 (2,247 M€) est légèrement en baisse par rapport à l'arrêté des comptes 2017 (2,381 M€).

S'agissant des prévisions financières des opérations d'aménagement, les bilans financiers des 21 opérations sont tous équilibrés, voire excédentaires,

Perspectives à moyen terme :

Des investigations se poursuivent sur les opportunités qui pourraient se présenter en matière d'accompagnement des collectivités sur d'autres politiques publiques que l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du présent rapport du mandataire présenté par la représentante mandatée par la commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2017, Malika YEBDRI.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Avis de Cergy sur modification du PLU de Vauréal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vauréal du 14 février 2018 concernant la modification n°1 du plan Local d'urbanisme avec enquête publique justifiant ouverture à urbanisation de la zone AU1 pour la mise en œuvre de l'OAP n°1.

Considérant que la ville de Vauréal a décidé de procéder à la modification de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du conseil municipal du 14 février 2018,

Considérant que par courrier en date du 14 mars 2018, et conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme la Ville de Vauréal a sollicité la Ville de Cergy en tant que commune limitrophe afin d'émettre un avis sur les objectifs de la modification du PLU,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vauréal avec enquête publique a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 pour la mise en œuvre de l'OAP n°1,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vauréal avec enquête publique a pour objectif d'améliorer la mise en forme du document de règlement et la rectification d'erreurs matérielles,

Considérant que les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vauréal ne portent pas atteinte au P.L.U. de la Commune de Cergy approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2007 et révisé le 17 décembre 2015,

Considérant que la ville de Cergy prend acte des objectifs figurant dans le projet de modification du P.L.U. de Vauréal, qui ne compromettent pas les perspectives d'évolution urbaine de Cergy,

Considérant que la Ville de Cergy n'émet aucune remarque ou observation particulière et qu'en conséquence, un avis favorable peut être donné à cette procédure de modification,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'urbanisme de la Ville de Vauréal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Avis de Cergy sur modification du PLU d'Éragny sur Oise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Éragny sur Oise du 15 février 2018 arrêtant le projet de révision du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Éragny sur Oise du 29 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

Considérant que la ville d'Éragny sur Oise a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui a été arrêté par délibération du conseil municipal du 15 février 2018,

Considérant que conformément à l'article L 123-9 et L 153-17 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes sont sollicitées afin d'émettre un avis sur le PLU arrêté,

Considérant que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Éragny sur Oise ne portent pas atteinte au PLU de la Commune de Cergy approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2007 et révisé le 17 décembre 2015,

Considérant que la ville de Cergy prend acte des objectifs figurant dans le projet de révision du P.L.U. d'Éragny sur Oise, qui ne compromettent pas les perspectives d'évolution urbaine de Cergy,

Considérant que la Ville de Cergy n'émet aucune remarque ou observation particulière et qu'en conséquence, un avis favorable peut être donné à cette procédure de révision,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté de la ville d'Éragny sur Oise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Cat's City » – Convention de partenariat et de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 faisant obligation au Maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-22, stipulant que les Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et L.211-27, mentionnant que les Maires peuvent faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10.

Considérant le projet initié et conçu par l'association CATS' CITY de procéder à la capture de chats errants et d'organiser leur stérilisation, leur identification et leur devenir,

Considérant que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les deux articles suivants, précise les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des chats et la maîtrise de leur population, dont la prolifération incontrôlée représente un risque sanitaire,

Considérant que l'article L.211-22 dispose que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant que l'article L.211-27 mentionne que le maire peut faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10,

Considérant qu'il y a une nécessité absolue de réguler la population de chats errants en surnombre sur la commune,

Considérant la convention de partenariat contractée en date du 19 février 2015 entre la Ville de Cergy et l'association de CATS' CITY afin de capturer les chats errants, de prévoir leur stérilisation, leur identification et in fine, leur devenir,

Considérant que l'action de l'association CATS' CITY, présentée ci-après, concourt à diminuer le nombre de chats errants sur la commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue à l'Ecole du Chat de CERGY (association CATS'CITY) (domiciliée 3 chemin Dupuis Vert 95000 Cergy – SIRET : 510 729 692 00028) le versement d'une subvention de fonctionnement à raison d'un montant annuel de 5000€ TTC au titre de l'année 2018.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Cession de 5 places de stationnement à la copropriété du 10 Les Plants Pourpres – prise en charge des frais d'acte

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville a procédé au déclassement puis à la vente de quatre des cinq logements de fonction instituteurs situés au 10 rue des Plants Pourpres,

Considérant qu'en raison de l'absence de place de stationnement, la Ville a décidé de faire réaliser cinq places de stationnement et de les céder à la nouvelle copropriété,

Considérant la délibération validant la cession à l'euro des places de stationnement auprès de la copropriété en date du 16 mai 2014,

Considérant que cette cession est une régularisation,

Considérant que dans le cadre de cette cession, la copropriété a sollicité la Ville pour la prise en charge des frais d'actes liés à cette cession,

Considérant que Me MARQUETTE, en charge de ce dossier, a transmis pour ce dossier une pré taxe d'un montant de 3 100 €,

Considérant que la ville se propose de les prendre en charge,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise la prise en charge des frais d'acte pour la régularisation de la vente auprès de la copropriété du 10 Plants Pourpres pour un montant de 3 100 € tel que prévu dans la pré taxe transmise par Me MARQUETTE notaire à Pontoise.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents ou actes à intervenir dans cette affaire.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Cession d'une emprise de terrain sis rue des Acacias – parcelle AI96

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 -1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 05/09/2017

Considérant que la Ville de Cergy a été destinataire, en date du 14 novembre 2016, d'une demande d'acquisition de la parcelle nue, sise rue des Acacias, cadastrée AI n°96, d'une surface de 28 m², permettant à Madame Germaine DEGEETER propriétaire des parcelles cadastrées AI n°97 et AI n°236 d'avoir un accès direct sur la rue des Acacias,

Considérant que ce bien ne présente pas d'opportunité pour la Ville,

Considérant que le bien étant inconstructible en l'état et présentant un intérêt pour le demandeur, car lui permettant de bénéficier d'un accès sur la rue, la ville a sollicité le 28 juin 2017 l'avis de France Domaine et que celui-ci a estimé le bien au prix de 4 480 euros ,

Considérant l'accord de Madame DEGEETER sur le prix en date du 22 novembre 2017, il proposé de vendre ce bien à Madame DEGEETER au prix de 4 480 euros (QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS), conformément à l'avis des Domaines,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la vente du terrain nu, sis rue des Acacias, cadastré AI n°96, pour un montant de 4 480 euros (QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS) au profit de Madame DEGEETER.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Solidarité Cergy Thiès »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Thiès (Sénégal), la commune de Cergy a développé un partenariat avec l'Association Solidarité Cergy Thiès autour d'un programme intitulé : « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que l'association Solidarité Cergy Thiès participe, aux côtés de la commune de Cergy à plusieurs projets développés à Thiès, dont l'accueil d'étudiant(e)s Thiessois (es) à Cergy,

Considérant qu'en 2018, l'association s'engagera dans plusieurs projets culturels qui se dérouleront sur le territoire de Cergy et impliqueront les habitants et les services en lien avec la venue d'artistes comédiens et plasticiens,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale ainsi que les projets artistiques portés par des associations de Cergy, mettant en lien les artistes venus des coopérations décentralisées avec les artistes cergyssois pour un travail en direction des habitants,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'association Solidarité Cergy Thiès (domiciliée Rue des Linandes beiges 95000 Cergy-SIRET 48258295400012).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Le Maillon »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association « Le Maillon » a pour objet de mener des actions de solidarité en garantissant à tous les bénéficiaires une intervention dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme, dans le respect de la confidentialité et de toute conviction idéologique,

Considérant que Le Maillon gère une épicerie sociale et solidaire et apporte une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu,

Considérant que l'association collecte également des objets pour une deuxième vie : meubles, objets, vêtements qu'elle redistribue contre une somme modique,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy accueille des artistes dans le cadre d'échanges entre les territoires et met à leur disposition un logement que l'association « Le Maillon » équipe en termes de meubles, électroménager et petit matériel,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 1 (M. VASSEUR)

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 1500 € à l'association "Le Maillon"(domiciliée 37 rue Francis Combe 95000 Cergy – SIRET : 42958303200017).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Attribution de subvention 2018 avec le Centre d'Écoute et d'Encadrement pour le Développement Durable (CEEDD) et signature d'une convention d'objectifs au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant qu'en 2015, les Villes de Cergy, Thiès et Caen s'engagent dans un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant qu'après cette première phase d'aménagement, terminée en juin 2017, le Centre d'Ecoute et d'Encadrement pour le Développement Durable (CEEDD) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer, aux côtés de la ville de Thiès, la finalisation de la mise en service du terrain, sa sécurisation et le développement de l'activité agricole,

Considérant que le CEEDD assurera également la mise en place d'une gouvernance participative du lieu,

Considérant que dans la continuité des précédentes actions de coopération qu'elles mènent depuis 2009, les villes de Cergy et de Thiès ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce programme au

CEEDD, fort de son expertise sur les thématiques du programme et de sa connaissance du territoire Thiessois,

Considérant que la subvention versée à l'association pour l'année 2018 doit lui permettre d'assurer le financement des actions 2018 du programme articulées autour des axes suivants :

Axe 1 – Aménagement des parcelles et structuration des partenariats :

- Découpage du terrain en parcelles de production et attribution de ces parcelles à des groupements de femmes et/ ou de jeunes
- Mise en place d'une gouvernance participative sous le contrôle de la ville de Thiès
- Finalisation l'aménagement du terrain par la construction de bassins et l'installation d'un système d'accès à l'eau et d'irrigation sur l'ensemble du terrain.

Axe 2 – Renforcement des capacités techniques et financières via le CEEDD :

- Mise en place d'un microcrédit pour appuyer les bénéficiaires dans le lancement de leur activité- Accompagnement des bénéficiaires sur les techniques de gestion et de commercialisation, de diversification et d'intensification des cultures

Axe 3 – Capitalisation et démultiplication de l'action aux espaces publics à Thiès :

- Organisation d'ateliers de partage de l'expérience menée par les bénéficiaires sur le terrain de Médina Fall
- Appui conseil et accompagnement pour de nouveaux habitants
- Encadrer la mise en œuvre et la gestion du microcrédit

Axe 4 – Education à l'environnement et au développement durable :

- Mise en place d'un jardin pédagogique sur le terrain de Médina Fall, à disposition des écoles du quartier et organisation de sessions pédagogiques.
- Renforcer les dispositifs de champs écoles mis en place par les différents projets de la coopération

Considérant que le coût total de ce programme s'élève à 16 000 €,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention 2018 d'un montant de 16 000 euros au Centre d'Ecoute et d'Encadrement pour le Développement Durable (CEEDD).

Article 2 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectifs entre la Mairie de Cergy, la Mairie de Thiès et le Centre d'Ecoute et d'Encadrement pour le Développement Durable (CEEDD).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Les Pâquerettes »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association "Les Pâquerettes" a pour objet la création de spectacles et la réalisation de vidéos,

Considérant que dans le cadre de la solidarité internationale, et avec l'aide de deux associations humanitaires, elle met en place des actions pour aider des enfants à se scolariser,

Considérant qu'à travers un tour du monde des écoles en 2017, l'association a réalisé des documentaires, photos et partagé la découverte des pays traversés et des écoles via son blog, notamment avec le collège du Moulin à Vent,

Considérant que très active sur le territoire cergysois, elle y organise des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en intervenant dans les écoles et collèges avec une exposition des photos et films réalisés pendant son voyage,

Considérant que l'association participe au Festival des Solidarités,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergysoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés,
- un soutien aux projets,
- un soutien au fonctionnement,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association "Les Pâquerettes"(domiciliée 1 allée de la Romance 95800 Cergy – SIRET : 45381729800020).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Modification de la carte scolaire suite à la livraison prochaine de logements sur le quartier Axe Majeur Horloge

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation (article L212-7)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80)

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'Education : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. »,

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, la livraison de nouveaux programmes de logements dans le quartier Axe Majeur Horloge nécessite la modification de la carte scolaire de ce quartier par l'affectation des voiries correspondantes au périmètre adéquat,

Considérant que pour la rentrée 2018-2019, il est proposé de modifier le périmètre scolaire du groupe scolaire du Gros Caillou dans le cadre de la livraison de programmes de logements,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie le périmètre du groupe scolaire du Gros Caillou en y intégrant les voiries suivantes :

Rue	N°
rue de la bastide	18
rue des voyageurs	12
rue du Cloître	2

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Attribution de subventions aux coopératives des écoles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de favoriser le partenariat et de valoriser les initiatives co-construites des équipes enseignantes et périscolaires, la ville propose un appui technique et financier aux projets emblématiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT),

Considérant que ce dernier poursuit les objectifs suivants :

- Mobiliser les ressources du territoire permettant de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

Considérant que les projets des écoles ci-dessous ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- S'intègrent dans les axes du PEDT (numérique, artistique, développement durable...),
- Sont construits et sont menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,
- Ont lieu durant l'année scolaire, sur les temps scolaires et périscolaires,
- Bénéficient à un maximum d'enfants,
- Associent les parents à la démarche,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de 4 038 € à ventiler entre les projets présentés selon la répartition suivante :

Nom de l'école	Thématique en lien périscolaire	Coût total du projet	Montant de la subvention accordée
<p>Ecole maternelle des Genottes</p> <p>(7 classes de la petite à la grande section)</p>	<p>Thème : Création d'un album collectif « Histoire de chez toi à chez moi » Rencontre avec une illustratrice. Les travaux d'écriture se feront en classe. Les activités plastiques se dérouleront sur le temps scolaire et périscolaire (TAP) Partenariat avec le service des médiathèques</p>	2 188 €	638 €
<p>Ecole maternelle des Genottes</p> <p>(7 classes de la petite à la grande section)</p>	<p>Bien être à l'école : Travail sur le développement de l'enfant et le climat scolaire. Mise en place d'un programme de massage entre enfants. (15 mouvements de 4 à 6 séances de 20 à 30 mn, 1 fois/ semaine). Intervention d'une professionnelle formée au programme MISA France</p> <p>Mise en place de séances sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire (durant le temps du midi)</p>	450 €	100 €
<p>Ecole primaire du Nautilus :</p> <p>106 enfants (4 classes du CE1/CE2)</p>	<p>4 séjours de 4 jours : au 06 mars au 30 mars 2018 à Nucourt Découverte d'un milieu rural Gestion en autonomie Encadrement : enseignants, animateurs de la ville</p>	8552,80 €	500 €
<p>Ecole élémentaire du Chemin Dupuis,</p> <p>1 classe de CM2 (25 élèves)</p>	<p>« Le Vexin à vélo » séjour de 3 jours du 6 au 8 juin 2018 pour 1 classe de CM2 (25 élèves) Découverte de la vallée du Vexin en vélo.</p> <p>Lien avec le périscolaire : Mise en place d'ateliers « réparation vélo » sur le TAP, avec la participation des familles disponibles Participation de l'équipe périscolaire en tant que bénévole sur les temps d'entraînement (samedi matin...) Participation de la police municipale avec la mise en place d'ateliers prévention routière. Encadrement du séjour par l'équipe enseignante et les animateurs de la ville</p>	4 505,96 €	300 €

<p>Ecole élémentaire des Terrasses :</p> <p>8 classes du CP au CM2</p>	<p>Comédie Musicale</p> <p>Travail sur les différents courants artistiques et musicaux du XXème siècle</p> <p>Travail sur les différentes disciplines artistiques : chant, danse, création de décor...</p> <p>Sous forme de 9 tableaux dont 2 seront présentés par le péricolaire (TAP)</p> <p>Présentation de la comédie le 16 juin, à l'université des Chênes</p>	<p>4000 €</p>	<p>500 €</p>
<p>Groupe scolaire de la Sébille :</p> <p>275 élèves (de la petite section au CM2)</p>	<p>Réhabilitation de la bibliothèque</p> <p>Donner l'accès aux livres à tous les enfants du groupe scolaire</p> <p>Accueil de classe dans la bibliothèque de l'école par les enseignants, lecture de contes sur les temps périscolaires par les parents, prêt de livres, gestion des emprunts par les enseignants</p> <p>Réaménagement de l'espace en accueil convivial</p>	<p>4 114 €</p>	<p>2000 €</p>
			<p>4 038 €</p>

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Bourses communales 2017/2018 pour les collégiens (LOT 2)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 28 septembre 2017 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2017/2018 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'Education Nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 2 octobre au 13 novembre 2017 mais qu'une demande de bourse remise dans les délais a dû faire l'objet d'une nouvelle instruction, Considérant qu'il ressort de cette instruction que ce dossier répond à l'ensemble des critères requis,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution d' 1 bourse d'un montant de 92€

NOM DU RESPONSABLE	PRENOM DU RESPONSABLE	COLLEGE	PRENOM ENFANT 1	CLASSE ENFANT 1	MONTANT BOURSE ENFANT 1
ALIX	Marie-Noelle	Notre Dame de La Compassion (Pontoise)	Okaïna	3ème	92

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Attribution de subventions et autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la réussite éducative est un enjeu majeur pour la commune,
 Considérant que les collèges et lycées ont accueilli 6 800 élèves durant l'année scolaire 2017/2018,
 Considérant que parmi cette population, 19.24% des collégiens de 6ème et 31.28% des élèves de 3ème avaient au moins une année de retard scolaire,
 Considérant que 41.3% des collégiens étaient issus de familles dites défavorisées, selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité,
 Considérant que compte tenu de ces éléments et pour affirmer sa politique volontaire en matière de réduction des inégalités, la commune de Cergy encourage et soutient les initiatives de différents partenaires associatifs qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles développées par la commune en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation,

Considérant que les partenaires associatifs sont : l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV), Ecole et Vie locale, Zup de Co, Ecole et famille,

Considérant que l'AFEV est une association d'éducation populaire, premier réseau d'étudiants solidaires qui s'engagent quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires,

Considérant qu' à Cergy les étudiants développent plusieurs actions dont une intitulée "Tous Acteurs des Quartiers" au sein du collège Gérard Philipe et que des étudiants bénévoles de 2nde année de l'IUT de Cergy, département gestion logistique et transport et techniques de commercialisation, interviennent auprès d'une dizaine d'élèves au sein du collège pour travailler tout au long de l'année scolaire à partir d'un sujet sur la citoyenneté, défini avec le collège et en lien avec le projet de la semaine citoyenne de l'établissement,

Considérant que l'association Ecole et Vie locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social,

Considérant que ses objectifs sont de mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société, d'apporter des réponses concrètes aux questions que les élèves posent sur l'organisation et la vie de l'entreprise, les métiers, les techniques de recherche d'emploi, de préparer leur entrée dans la vie professionnelle, de contribuer à la formation de citoyens informés et conscients de leur rôle dans la société,

Considérant que l'association Zup de Co œuvre sur le terrain depuis plusieurs années pour stimuler les collégiens issus de familles défavorisées avec pour objectif de leur permettre d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire,

Considérant que depuis sa création, Zup de Co, avec le soutien de la ville de Cergy, agit pour favoriser la réussite scolaire,

Considérant que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration école / famille autour des problématiques d'élèves pour ensuite redéfinir les rôles et les engagements de chacun et créer un contexte d'alliance,

Considérant qu'elle propose de participer, aux côtés des professionnels des services de la Ville qui œuvrent en direction des familles, à la construction d'actions en direction de ce public et qu'elle favorise la consolidation des liens de confiance entre les familles et les institutions et en particulier avec l'école,

Considérant que les associations AFEV, Ecole et Vie locale, Ecole et famille, et Zup de Co ont transmis aux services municipaux leur demande de subvention pour l'année 2018,

Considérant que ces associations développent des actions qui contribuent à l'intérêt général, luttent contre les inégalités et sont des acteurs importants du territoire en matière de réussite éducative,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue les subventions suivantes pour un montant total de 16 000 € :

-AFEV (26 bis rue du Château Landon, 75010 Paris – Siret : 390 022 055 00034) : 2 000 €

- Ecole et Vie Locale (5 rue de Villarceaux 95000 Cergy – Siret : 345 131 759 000 28) : 3 000 €
- ZUP de CO (26 Ter rue Nicolai, 75012 Paris – n° Siret : 488 999 582 00015) : 1 000 €
- Ecole et Famille (Ruelle Darras 95310 St Ouen l’Aumône – Siret : 434 494 717 00019) : 10 000 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les associations Ecole et Vie Locale et Ecole et Famille

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018 et seront versés en 2 fois : 50% au 1er semestre et 50% au 2nd semestre sous réserve de la transmission des bilans d'activités et financiers de l'année N-1.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement, qu'il est essentiel de favoriser les liens avec les partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire et que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / CDLJ,

Considérant que le CDLJ est une association de la Police Nationale et que l'originalité et l'efficacité des CDLJ résident sans conteste dans le statut de policier de leurs animateurs,

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale,

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action du CDLJ, notamment dans la perspective du rapprochement police/jeunes, conformément à l'objet social de l'association.

Considérant que le CDLJ mène un programme d'actions telles que :

- Organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
- Mise en place de projets où le jeune est valorisé, lien avec les familles et les établissements scolaires,
- Accueil de jeunes en difficultés,
- Accompagnement vers l'emploi et la professionnalisation,
- Partenariat renforcé avec le collège LA JUSTICE sur le thème de la prévention routière et des premiers gestes de secours,
- Lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir :

- Chantiers (entretien des espaces verts de la base de loisirs, ramassage, tri et recyclage des déchets etc) et séances éducatives de type prévention routière, éducation citoyenne (utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement, discriminations, les conflits, à quoi sert la loi, etc), devoir de mémoire, prévention des addictions, hygiène, santé,
- séjours éducatifs, activités sportives, de loisirs, culturelles,
- formations/stages favorisant l'insertion: BAFA, BPJEPS, PSC1,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs 2018, une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association CDLJ, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2018.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'association CDLJ.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Attribution de subvention à l'association CIDFF

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux victimes s'insère depuis plusieurs années dans les actions menées conjointement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales,
Considérant que conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, elle est considérée comme une des priorités de tout conseil de sécurité et de prévention de la délinquance,
Considérant que cette thématique figure parmi les objectifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Cergy,

Considérant que les interventions du CIDFF95 se sont développées dans le cadre d'un schéma local d'accès au droit et d'aide aux victimes cohérent à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise, Considérant qu'ainsi, sur le territoire de la communauté d'agglomération, l'association dispose de dix lieux de permanence et que ces permanences se situent notamment au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, à l'hôpital de Pontoise (au sein de l'unité d'accueil des victimes), à la mission locale de Cergy (accès au droit 16-25 ans) et à la maison de la justice et du droit de Cergy,

Considérant que depuis 1991, la Ville de Cergy verse une subvention au CIDFF95 en contrepartie de ses permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes au sein de la maison de la justice et du droit de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 14 076 euros à l'association CIDFF 95.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution d'une subvention et signature d'une convention annuelle avec l'association SAUVEGARDE 95

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la Ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement et qu'il est essentiel de favoriser les liens avec des partenaires extérieurs qui agissent de façon complémentaire,

Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat Ville / Prévention Spécialisée de l'association Sauvegarde 95,

Considérant que la sauvegarde est financée par le conseil départemental et la communauté d'agglomération pour développer une action de prévention spécialisée autour de 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy,

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action de la prévention spécialisée et en préciser, conformément à l'objet social de l'association, les objectifs comme suit :

- faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives,
- participer en qualité de partenaires spécialisés intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions,

Considérant que pour cela il est demandé à l'association :

- d'organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, prévention routière, ateliers artistiques, sorties et activités socio-éducatives),
- de créer des actions de mobilisation pour des jeunes inactifs en voie de marginalisation,
- d'utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir :

- faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives,
- la Sauvegarde 95 pourra participer en qualité de partenaires spécialisés intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions,

Considérant que pour ce faire elle mène un programme d'actions telles que :

- établir les liens avec les publics de façon individuelle en privilégiant le travail de rue et en assurant une présence éducative en soirée,
- organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
- utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation,
- créer avec les partenaires locaux des chantiers de pré-insertion,
- participer aux instances locales de veille territoriale liées à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance,
- être en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue, conformément aux termes de la convention annuelle d'objectifs 2018 une subvention d'un montant de 14 000€ à l'association SAUVEGARDE 95, correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2018.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'association SAUVEGARDE 95.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Un premier versement de 7000 € correspondant à 50 % du montant total sera versé au début du second semestre. Le solde de la subvention (soit 7000€) sera versé au cours du second semestre après réception par les services municipaux des rapports financiers et d'activité de l'année précédente, conformément aux termes de la convention.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Signature de la Convention de partenariat de Médiation Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les villes sont aujourd'hui confrontées à de nombreux phénomènes de violence, d'insécurité, d'incivilité réelle ou subjective et d'autres situations conflictuelles,
Considérant que ces situations sont souvent à la source de malentendus, de peurs, de violences, de replis sur soi mais aussi de perte de confiance dans les institutions malgré leur rôle fédérateur et régulateur et dans leur capacité à apporter des réponses aux mutations profondes de nos sociétés,

Considérant que la médiation joue un rôle important de prévention et d'apaisement des conflits, elle est un processus de création et de réparation du lien social pour gérer les conflits de la vie quotidienne,
Considérant que la médiation sociale occupe de longue date une place importante dans l'habitat social,
Considérant que les champs de la médiation dans les espaces publics et ouverts au public et dans l'habitat social sont souvent intimement liés et peuvent faire l'objet d'une approche globale territorialisée,

Considérant que lorsque leurs missions sont pensées en cohérence avec celles des autres acteurs de proximité (gardiens d'immeubles, agents techniques...), les médiateurs sociaux peuvent apporter une contribution importante à la restauration du lien entre locataires et bailleurs et à la résolution de certains dysfonctionnements dans la gestion du parc social,
Considérant que leur mission de veille technique et sociale de proximité contribue par ailleurs à alimenter l'observation fine de la réalité du quartier,

Considérant que les équipes de médiation sociale doivent avoir toute leur place dans la gestion urbaine de proximité qui comprend un volet tranquillité publique et qu'en ce sens, il est fortement recommandé que les médiateurs participent aux « diagnostics en marchant » qui se développent largement dans les quartiers en contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant que dans le cadre de la TFPB, les organismes d'HLM ont co-construit ce projet de médiation avec la Ville et que celle-ci nous lie par une convention tripartite entre : les bailleurs, la Ville ainsi que le titulaire du marché public de médiation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat de Médiation Sociale entre les bailleurs, la Ville et le titulaire du marché public de médiation.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie, Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes". Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour la commission du mois de mai 2018, 16 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives",
- 4 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
- 3 dossiers "BAFA",
- 5 dossiers "code de la route",
- 2 dossiers "Apprendre ailleurs",
- 1 dossier "PSC1",

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 15 mai 2018 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 16 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous :

N°Dossier	Nom	Prénom	Adresse	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180501	DARTOIS	Cynthia	CERGY	AIDV Autonome	110,00	
180502	AHMEDOU	Mouhdezeine	CERGY	AIDV Autonome	160,00	
180503	TRAORE	Cheickna	CERGY	AIDV Autonome	140,00	
180504	AMBOUNDA	Conrad	CERGY	AIDV Autonome	140,00	
180505	ATAS	Gamzé	CERGY	CODE DE LA ROUTE	300,00	Mme ATAS Durdane
180506	YAPI	Awo Firmin	CERGY	CODE DE LA ROUTE	200,00	
180507	CEAN	Mylène	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180508	NIAKATE	Fatoumata	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180509	YAAGOUBI	Asmae	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180510	CHARLIER	Hugo	CERGY	BAFA	250,00	
180511	SOLTANI	Redouane	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180512	LANNEL	William	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180513	ABOU ZEID AGHA	Diala	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95
180514	AMOI	Iliana	CERGY	AIDV collectives	250,00	Mme REZIGUI Karima
180515	LANOIX	Sabrina	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250,00	
180516	SALEM	Ouassila	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250,00	

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2018 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergysois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances,

Considérant qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 4 800 €

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Animations et actions sportives de proximité	Association Sauvegarde 95	09/07 au 01/09/2018 soit 2 mois 6 événements (30 jeunes pour chaque, certains participeront à plusieurs événements) Organisation d'activités sportives de proximité et événements sous forme d'olympiades, de découvertes et de pratiques sportives variées Sur chaque événement, 4 jeunes (15/17 ans) pour tenir un stand buvette/pâtisserie, valorisé sous forme de bourses vacances pour financer un projet ultérieur Calendrier : - 9 juillet Gros Caillou - 18 juillet Verger - 1er septembre : participation au Festival des Jeux Eau'lympiques au complexe sportif du Ponceau	300 €

L'été de la boxe	RCB Boxe anglaise	09 au 31/07/2017 soit 17 jours -Du lundi au vendredi - 15h/17h Groupes de 30 jeunes maximum par jour en "libre accueil" à la salle de boxe Enregistrement de présence journalière Séances d'initiation à la boxe ludique avec matériel pédagogique, leçons collectives, assauts à thèmes et dirigés, alternance entre pratique sportive, temps de partage collectifs et apprentissage de l'arbitrage	2 000 €
"Voisins"	Association Théâtre en stock Maison de quartier des Linandes 95000 Cergy N°SIRET : 33948495800022	21 au 27/08/2018 soit 5 jours du lundi au vendredi Réalisation d'une "enquête de proximité" visant à mieux connaître la vie des habitants du quartier Constitution d'un journal des réponses et ressentis des personnes interviewées, synthèse des notes pour fixer des saynètes Représentation le dernier jour sur la place du Marché en 1ère partie de soirée, avec en 2ème partie la pièce "Voisins" par les comédiens, qui met en avant les relations entre les habitants et le vivre ensemble	2 500 €
TOTAL			4 800 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Attribution de subventions 2018 à 4 associations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour l'année 2018, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise (158 adhérents dont 58% de cergyssois) organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak, que depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs et a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour ce nouveau projet et qu'à ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association et de soutenir ce projet en signant avec le Club de Canoë Kayak une convention annuelle d'objectifs 2018,

Considérant que l'association sportive du collège de la Justice (120 adhérents, dont 90% de Cergyssois) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et basket ball,

Considérant que l'Union sportive Cergy Cyclotourisme (137 adhérents, dont 54% de Cergyssois), organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclotourisme,

Considérant que Zone 4 roller (198 adhérents dont 54% de cergyssois) propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 21 300 €

	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2018
Club de canoë kayak de Cergy Pontoise domicilié 1 place du cœur Battant BP 10039 – 95038 Cergy Pontoise cedex (Siret : 440 540 011 000 10),	2018	15 000 €
L'association sportive collège de la justice domicilié allée des nations 95000 Cergy (Siret : 450 785 613 000 16)		1 100 €
L'Union sportive Cergy Cyclotourisme domiciliée Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95 000 Cergy		2 200 €
Zone 4 Roller domiciliée 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec le Club de canoë kayak de Cergy Pontoise.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Attribution de subventions aux associations participant à la confection de chars dans le cadre de la manifestation Charivari au Village

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour l'exercice 2018, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que la commune de Cergy organise tous les ans la manifestation Charivari au village au mois de septembre,

Considérant qu'afin de favoriser l'appropriation de cet évènement par l'ensemble des Cergyssois, la manifestation - issue d'une fête villageoise traditionnelle - s'articule désormais autour d'une programmation de spectacles « Arts de la Rue » et autour d'animations proposées par le tissu associatif local,

Considérant que les associations « ACCROC », « AHCV » et « Tous au jardin » regroupant des habitants du village, participent à la manifestation en créant chaque année les traditionnels chars fleuris (en fleurs naturelles), présentés lors de la journée du dimanche et que ces créations représentent un élément moteur dans l'implication générale des habitants de Cergy,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que l'investissement des associations du village aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, le partage des cultures et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie culturelle de Cergy,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « ACCROC » domiciliée 8 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « AHCV » domiciliée 13 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy.

Article 3 : Attribue une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « Tous au jardin » domiciliée 8, rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,

Considérant qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,

Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 11 associations pour 13 projets de sorties familiales, durant l'été 2018, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville :

Associations	Adresse	N° SIRET	Date de mise en œuvre	Nombre de bénéficiaires	Description du Projet
Amis Haitiens de Paris	Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy		07/07/2018	63 personnes	Sortie familiale à Ouistreham
Communauté Comorienne du Val d'Oise	Maison de quartier AMH 12, allée des petits pains 95800 Cergy		08/07/2018	60 personnes	Sortie familiale au Parc St Paul
Institut An Nour	Maison de quartier AMH 12, allée des petits pains 95800 Cergy		08/07/2018	60 personnes	Sortie familiale à Franceville
Association Franco Tamoule de	803, Parc le Notre 95310 St Ouen l'Aumône		22/07/2018	60 personnes	Sortie familiale plage de Normandie et

Cergy					Mémory Havre
Association Franco Tamoule de Cergy	803, Parc le Notre 95310 St Ouen l'Aumône		19/08/2018	57 personnes	Sortie familiale plage de Normandie et Mémory le Havre
Association Musulmane Tamil de Cergy	LCR de la Chanterelle Avenue de la belle Heaumière 95800 Cergy	809835291000 18	11/08/2018	55 personnes	Sortie familiale la Mer de Sable
Association Avenir Ecole Cap Vert	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	789210713000 10	11/08/2018	55 personnes	Sortie familiale à Berck
Association Avenir Ecole Cap Vert	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	789210713000 10	04/08/2018	64 personnes	Sortie familiale à Berck
Association Les Enfants de la Réussite	5 Chemin de la surprise 95800 Cergy	524495140000 13	18/08/2018	120 personnes	Sortie familiale à la mer - Franceville
Association Expression Culture Nat	14 allée de la Girandolle 95800 Cergy	810678375000 17	07/07/2018	50 personnes	Sortie familiale à Ouistréham
Association Culturelle Franco-Arabe de la Communauté Africaine de Cergy en France - ACFACAF	5 chemin de la surprise 95800 Cergy	NC	21/07/2018	60 personnes	Sortie familiale à la plage de Merville-Franceville
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450033808000 12	21/07/2018	50 personnes	Sortie familiale à Houlgate
Les Hauts en Couleur	Visages du monde 10 place du Nautilus 95000 Cergy		06/08/2018	55 personnes	Sortie familiale au Treport

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale,
 Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de plusieurs milieux sociaux afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble,

Considérant que l'objectif est également de faire bénéficier ce dispositif à des Cergyssois qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances,

Considérant que ces sorties sont organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et dont l'action permet de créer du lien social entre les habitants.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 3 406 €

Associations	Subventions prévues pour 2018 (versement unique)
Amis Haitiens de Paris	250€
Communauté Comorienne du Val d'Oise	250€
Institut An Nour	250€
Association Franco Tamoule de Cergy	500€
Association Musulmane Tamil de Cergy	250€
Association Avenir Ecole Cap Vert	500€
Association Les Enfants de la Réussite	250€
Association Expression Culture Nat	159€
Association Culturelle Franco- Arabe de la Communauté Africaine de Cergy en France - ACFACAF	247€
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	500€
Les Hauts en Couleur	250€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 15 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association de soutien et d'aide au développement de fanaye – ASADF - organise la fête des voisins le 25 mai 2018 pour les habitants du quartier des Genottes,
- L'ASL Les Linandes Vertes organise la fête des voisins le 25 mai 2018 pour les habitants des Linandes vertes et pour accueillir les nouveaux arrivants,
- L'association PROSESI organise 3 repas intergénérationnels, de mai à septembre 2018, pour créer du lien entre les différentes générations, sur le quartier des Touleuses, en partenariat avec l'AREPA et les jeunes de la maison de quartier,
- L'association PROSESI organise 14 gouters intergénérationnels, à destination des personnes âgées et isolées du quartier des Touleuses, pour rompre l'isolement et permettre aux jeunes de s'investir dans une action de solidarité locale,
- L'ASL le Domaine du Haut de Cergy organise un repas partagé avec les habitants des quartiers Enclos/Moissons, le 27 juin 2018, pour un moment d'échange et de convivialité,
- L'Amicale des locataires de la Croix St Sylvère organise en octobre 2018, un repas partagé avec les propriétaires des Châteaux, les résidents du CROUS et les locataires de la Croix St Sylvère, pour favoriser le lien social,
- L'association Ahôme organise des ateliers de créations artistiques et de musique au bénéfice des habitants des quartiers Axe Majeur Horloge et la sébille, pendant l'été 2018, en partenariat avec les familles, pour participer à l'animation locale,
- L'association ADLEV 12-14 organise la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants du quartier de l'Evasion, pour un moment de convivialité,
- L'association des Maliens de Cergy-Pontoise et Environ - AMCPE - organise le 22 septembre 2018 un repas convivial avec animation musicale pour favoriser le lien entre la communauté malienne et les cergyssois,
- M. Jean-Marc PERFETTI organise les 25, 26 et 27 avril 2018, des stages de photographie et une exposition, avec les jeunes du quartier Axe Majeur Horloge, pour encourager l'initiative locale et artistique des habitants,
- M. Aldric POURADIER DUTEIL organise le 25 mai 2018, sa première fête des voisins, pour la copropriété « Terrasses d'Eden » à la Croix Petit,
- M. Sébastien SAMUEL organise la fête des voisins le 25 mai 2018, avec les habitants de l'allée des Lozères,
- Mme Laetitia JEANNETEAU organise la fête des voisins le 25 mai 2018, pour permettre une rencontre entre les anciens et nouveaux habitants de la rue Passe Partout,
- M. Damien BAYART organise la fête des voisins le 25 mai 2018 afin de partager un moment convivial avec les habitants de la rue de la Veillée,
- Mme Claudine JOUANNET organise sa première fête des voisins, le 25 mai 2018, avec les habitants de la résidence des Hautes Celettes,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune car ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 1 (M. TRAORE)

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant total de 3 060 € aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Association de soutien et d'aide au développement de fanaye - ASADF	12 allée des Petits Pains	50126503700017	100€
ASL Les Linandes Vertes	7 Les Linandes Vertes	79423425200011	100€
PROSESI	12, rue des Touleuses vertes	45365334700014	350€
PROSESI	12, rue des Touleuses vertes	45365334700014	350€
ASL le Domaine du Haut de Cergy	17 rue de la Moisson	50126503700017	150€
Amicale des locataires de la Croix St Sylvère	La Croix St Sylvère	80886335100017	150€
Ahôme	11 avenue de la Constellation		700€
ADLEV 12-14	Visage du Monde 10 place du Nautilus	81457543700011	70€
Association des Maliens de Cergy-Pontoise et Environ - AMCPE	1 rue des Heulines		300€
M. Jean-Marc PERFETTI	21 chemin des Pipeaux		150€
M. Aldric POURADIER DUTEIL	4, rue du Moutier		150€
M. Sébastien SAMUEL	2, allée des Lozères		100€
Mme Laetitia JEANNETEAU	1 rue Passe Partout		150€
M. Damien BAYART	8 rue de la Veillée		150€

Mme Claudine JOUANNET	16 rue de l'Amandier		90€
-----------------------	----------------------	--	-----

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Attribution d'une subvention à l'association Agence de liaison pour l'insertion, la création et l'échange (ALICE)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association ALICE est un partenaire de la ville depuis de nombreuses années.
Considérant qu'elle intervient spécifiquement aux côtés de la ville de Cergy pour trois actions principales qui participent à l'appui des Cergyssois sans emploi:

- Accompagner les usagers du service emploi insertion pour des bilans de compétences,
- Accompagner des vacataires employés par la ville et les usagers du service emploi insertion pour une valorisation des Acquis par l'expérience (VAE),
- Animer des ateliers en vue d'informer les personnes en recherche d'emploi sur les possibilités d'accéder aux dispositifs bilan de compétence et VAE,

Considérant que l'association est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'aide à la recherche d'emploi,

Considérant qu'elle anime des ateliers d'information sur les possibilités d'accéder aux dispositifs bilan de compétence et VAE,

Considérant qu'elle réalise aussi des bilans de compétence (5 à 6 par an),

Considérant que l'association participe également au forum annuel intercommunal de l'emploi,

Considérant qu'elle contribue ainsi à la bonne dynamique du réseau de l'emploi et de l'insertion de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 43 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de 8 415 euros à l'association ALICE (domiciliée au 24, rue du Martelet 95800 Cergy - N° de Siret : 389 181 017 00044).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'association ALICE.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Attribution d'une subvention annuelle à la Mission locale de Cergy-Pontoise dont le porteur juridique est l'association Agir pour l'emploi et les compétences-AVEC, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2017/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Mission Locale de Cergy-Pontoise dont le support juridique est l'association Agir pour la valorisation par l'emploi et les compétences (AVEC) est un partenaire de longue date de la ville de Cergy, pour l'accueil et l'accompagnement socio-professionnel des publics 16/25 ans résidant à Cergy,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017/2019, l'association met en avant les actions suivantes :

- L'accompagnement et l'orientation des jeunes Cergyssois de 16 à 25 ans, avec une offre de services diversifiés : recueil de la demande, travail d'élaboration du parcours professionnel, diagnostic de la situation, préconisations de pistes d'actions, mise en relation avec le milieu professionnel, médiation et suivi,
- Un lien de partenariat avec le service emploi insertion de la ville (SEI), le point information jeunesse- PIJ, et les maisons de quartier,

Considérant que la Mission Locale est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes publics et des divers dispositifs qu'elle est en capacité de leur proposer, afin de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et aux droits,

Considérant que les actions qu'elle conduit dans le cadre de la présente convention sont proposées aux jeunes cergyssois, âgés de 16 à 25 ans sans emploi ni activité,

Considérant qu'en 2017 la Mission Locale a reçu 1153 jeunes dont 546 en premier accueil et que 363 ont trouvé un emploi et 215 une formation,

Considérant qu'en outre, avec des actions comme le parrainage, la garantie jeunes, ou le point santé, la Mission locale de Cergy complète le dispositif classique d'accompagnement des jeunes Cergyssois, en lien avec les partenaires présents sur le territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de 64 955 euros pour l'année 2018 selon les modalités de l'article 5 de la convention pluriannuelle 2017-20198 à l'association Agir pour la Valorisation par l'emploi et les compétences-AVEC, support juridique de la Mission Locale (domiciliée au 12, Avenue des Béguines 95800 Cergy - N° de Siret : 309 755 346 000 33).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Ouverture de la crèche collective La Petite ourse et fermeture de la crèche collective des Roulants

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique Petite Enfance et du développement des modes d'accueil collectifs à destination des cergyssois âgés de 0 à 3 ans, la Ville de Cergy a réalisé la crèche collective « La Petite Ourse » d'une capacité d'accueil de 30 berceaux,

Considérant que le service de la PMI du Conseil Départemental du Val d'Oise lors de sa visite du 14 mars 2018, et la commission communale de sécurité du 21 mars 2018, ont émis des avis favorables à l'ouverture de l'établissement,

Considérant que par ailleurs, la crèche collective des Roulants ferme et que ses berceaux sont transférés à la nouvelle crèche « La Petite Ourse », à compter du 26 mars 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'ouverture de la crèche collective « La Petite Ourse ».

Article 2 : Approuve la fermeture de la crèche collective des Roulants et le transfert de ses berceaux vers la crèche collective La Petite Ourse.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter, pour la nouvelle crèche « La Petite Ourse », tous les financements possibles auprès des organismes financeurs y compris ceux supérieurs à 500 000 €.

Article 4 : Précise que les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la crèche « La Petite Ourse » seront inscrites au budget communal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. CONTRAT DE VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de ville sont tenus de présenter un rapport annuel à leurs assemblées délibérantes respectives,

Considérant que le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville,

Considérant que trois documents concernent, à un titre ou à un autre, la politique de la ville :

- le rapport annuel de la politique de la ville : il porte sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers concernés ;

- l'état annexé au budget : y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville et ceux qui relèvent du droit commun ;

- le rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : il retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. Le rapport DSUCS "est inclus" dans le rapport annuel de la politique de la ville ;

Considérant que la Ville de Cergy, inscrite en politique de la ville pour les quartiers Axe Majeur Horloge et Sébille, a signé le 26/06/2015 le contrat de ville intercommunal et que ce dernier présente les objectifs à développer pour enrayer les difficultés recensées sur le secteur,

Considérant que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel devra présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées, qu'il rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire et qu'il présente, également, les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

Considérant que le rapport retrace les actions menées sur les différents quartiers en géographie prioritaire à l'échelle intercommunale au cours de l'année 2017,

Considérant que sur le territoire de Cergy, différentes actions ont été portées par la Ville et les associations, répondant à 11 enjeux déclinés en 3 piliers :

- Favoriser la cohésion sociale,
 - Améliorer le cadre de vie des habitants,
 - Assurer le développement économique et l'emploi,
- et à un 12ème enjeu transversal : lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes hommes et la jeunesse,

Considérant que les Cergyssois des quartiers visés ont pu bénéficier :

- du programme de réussite éducative,
- d'un accompagnement de proximité,
- d'actions de sensibilisation sur la santé, la citoyenneté, la laïcité, l'accès aux droits,...
- d'actions d'accompagnement vers l'emploi,
- d'ateliers ludo éducatifs dans les domaines du sport, de la culture et du loisir, favorables à la réussite de chacun-e,

Considérant que par ailleurs, la Ville et les bailleurs ont poursuivi et développé leur investissement en matière de cadre de vie notamment par le dispositif d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que la Ville de Cergy a signé en 2017 l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration du NPNRU relatif à sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que de plus, Cergy a continué à investir l'enjeu transversal avec de nouveaux projets :

- la lutte contre les inégalités,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,

Considérant que l'année 2017 a vu se déployer l'engagement du Conseil citoyen Axe Majeur Horloge et Sébille constitué en association Loi 1901 depuis fin 2016, que ce conseil a été associé à la rédaction du Rapport annuel 2017 pour ce qui le concerne et en a examiné l'ensemble lors d'une séance dédiée le 24 avril et que l'avis qu'il a émis est annexé au Rapport annuel 2017,

Considérant qu'enfin, la Ville de Cergy a signé la Convention de prévention de lutte contre la radicalisation, annexe au contrat de ville de l'agglomération de Cergy Pontoise,

Considérant que de nouveaux projets seront développés en 2018 en concertation avec l'ensemble des acteurs de territoire en priorisant 3 thématiques :

- développement économique, emploi,
- lutte contre les inégalités (accès à la santé, l'égalité femmes hommes, la langue, la culture, le sport, la sécurité, etc.),
- éducation à la citoyenneté de proximité au quotidien,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le rapport du Contrat de ville, incluant le rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au titre de l'année 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31 bis Rapport d'utilisation DSU et FSRIF

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 3 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de solidarité urbaine et d'un Fonds de solidarité financière entre les communes d'Ile de France

Considérant que trois documents concernent, à un titre ou à un autre, la politique de la ville :

- le rapport annuel de la politique de la ville : il porte sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers concernés ;
- l'état annexé au budget : y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville et ceux qui relèvent du droit commun ;
- le rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : il retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. Le rapport DSUCS "est inclus" dans le rapport annuel de la politique de la ville ;

Considérant que par ailleurs, le rapport l'utilisation d'une autre dotation de solidarité, le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), jusque-là présenté avec le rapport d'utilisation de la DSUCS, doit aussi faire l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil municipal,

Considérant que ce rapport, qui doit être adressé à la direction de l'aménagement et des collectivités territoriales, doit présenter les investissements réalisés et les actions menées au titre de :

- la politique de la ville,
- la lutte contre les exclusions,
- la politique en faveur du logement,
- la politique en faveur de l'emploi,
- la politique de prévention et de sécurité,

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, figurent les efforts financiers fournis :

- pour les travaux dans la ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière),
- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux,
- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements,

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, sont évoquées les actions menées au titre :

- de l'insertion sociale et professionnelle,
- de l'emploi,
- de la prévention de la délinquance et la sécurité,
- des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches...,
- des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France par la Ville de Cergy, exercice 2017. Document annexé.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Attribution de subventions de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue afin de soutenir la politique publique de lutte contre les discriminations

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois,

Considérant que de nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation,

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés

un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée,

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville, qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté et qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités),

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'Egalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes,
Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations compétentes bien implantées sur le territoire et que dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression,
Considérant que ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire,

Considérant que plusieurs acteurs locaux dont l'AACS (Association pour l'Animation de Cergy Sud), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou le MEUF mènent depuis ces dernières années sur les différents quartiers sud de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec la maison de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi,

Considérant que le périmètre d'intervention circonscrit aux ilots des Touleuses, Linandes, Justices ne font plus parti des territoires ne figurant plus dans la géographie prioritaire, ce qui se traduit par une baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, nécessitant une mobilisation plus forte des crédits de droits commun,

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles non formés ainsi que d'équivalents temps plein en charge de la mise en œuvre d'actions d'intégration,
Considérant que l'A.A.C.S, Solidarité Plurielle et d'autres structures n'étant plus éligibles au titre du contrat de Ville des subventions au titre de la géographie prioritaire, l'Etat n'a pas reconduit le cadre de prise en charge de ce dispositif depuis le second semestre 2015,
Considérant que l'association le MEUF, qui a fait une demande de subvention de fonctionnement sur ce dispositif, l'A.F.A.V.O et le Secours Catholique souhaitent poursuivre les créneaux ouverts et le nombre d'ateliers en 2018,

Considérant que ces structures participent à la coordination territoriale linguistique de l'apprentissage du français mise en place depuis avril 2016,

Considérant qu'il est proposé au Maire de valider le principe de l'engagement d'une subvention d'un montant de 1875 euros aux cinq associations suivantes :

- Solidarité Plurielle,
- Le MEUF,
- Le Secours Catholique,
- L'AFAVO,
- AACS,

afin de soutenir les activités d'ateliers sociolinguistiques menées par ces structures et compenser les actions des structures sorties des territoires de la géographie prioritaire.

Considérant que l'année 2018 doit nous permettre de ne plus envisager ponctuellement la politique de formation linguistique, mais de concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux,
Considérant que cette condition doit nous permettre de développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention de 1 875 € pour chacune des associations suivantes pour un montant total de 9 375 € :

- Solidarité Plurielle : 1 875 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy
N° SIRET : 79438797700018

-Le Meuf : 1875 €

Association domiciliée : 2 rue de la Pastorale – 95800 CERGY
N° SIRET : 81834760100010

- Le Secours Catholique : 1 875 €

Association domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex
N° SIRET : 77566669602763

- L'AFAVO : 1 875 €

Association domiciliée : 40 avenue du Martelet – 95800 CERGY
N° SIRET : 38108634700030

- AACS : 1 875 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Touleuses, 20 Place des Touleuses 95000 CERGY
N° SIRET : 3150647700021

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Attribution de subventions aux associations œuvrant pour égalité femmes/hommes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée,

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville, qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté et qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités),

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'égalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes,

Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, structures institutionnelles, organismes publics et privés ainsi que d'associations compétentes bien implantées sur le territoire réunies au sein du Comité égalité Femmes - Hommes mis en place en octobre 2015,

Considérant que l'association « Le jeu pour tous » agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité, Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées,

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'elle est fortement impliquée dans les actions portées par la ville :

-Journée internationale des droits des femmes le - 8 mars,

-Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes - 25 novembre,

Considérant qu'en 2017, un projet de création de jeux « les 56 dure.e.s à cuir » a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier de la Belle Epine et qu'ainsi les établissements scolaires, bailleurs, associations locales ont été impliqués d'avril à septembre 2017 sur cet outil ludique, afin de mener un projet de lutte contre les stéréotypes,

Considérant que ces jeux, supports pédagogiques, seront par la suite proposés dans les établissements scolaires ou offerts lors des cérémonies de nouveaux naturalisés,

Considérant que les actions de sensibilisation concernant principalement la thématique des rapports filles garçons, au sein des établissements scolaires mais également des équipements publics de la ville, est à soutenir dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations que la ville mène,

Considérant que l'association "Du côté des femmes" lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans l'accès aux droits, la protection des publics vulnérables et leur recherche d'autonomie,

Considérant qu'elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture,

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées,

Considérant qu'à compter de septembre 2018 l'association « Du Côté des Femmes » en lien avec la commune initiera un dispositif, les "marches sensibles", qui a pour but d'accompagner les utilisatrices dans la mise en œuvre de choix urbains qui répondent à l'impératif d'égalité, en créant et en généralisant les initiatives destinées à favoriser la mixité de l'espace public et à rendre la ville plus adaptée à toutes et tous, plus agréable, plus vivante, plus conviviale et que cinq thèmes retiendront notre attention : circuler, occuper l'espace, être présentes et visibles, se sentir en sécurité et participer,

Considérant que l'association « Voix de Femmes » intervient depuis plusieurs années sur la prévention de la prévalence des violences faites aux femmes, la protection des femmes en danger de mariage forcé et que cette action singulière permet d'éviter en amont des situations de violences sexuelles, domestiques, familiales et psychologiques qui portent atteinte à la vie des personnes, leur santé et droits, et sont des facteurs de vulnérabilité sociale du territoire,

Considérant qu'en Ile-de-France, les jeunes femmes entre 20 et 24 ans déclarent davantage de violences conjugales (17%) que l'ensemble des femmes (11%), alors qu'elles sont sous-représentées au sein des dispositifs de « violences conjugales » mais majoritaires au sein des associations spécialisées sur le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines (40 à 50%) et que c'est la spécificité des violences faites aux jeunes femmes qui démontre l'urgence d'une prise en charge en amont pour prévenir la prévalence des violences tout au long de la vie,

Considérant que le prochain plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes dédiera des lignes d'action spécifiques pour les jeunes femmes et le mariage forcé,

Considérant que l'association « Voix de Femmes » dispose d'une expertise forte concernant les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes, que 74 % des victimes ont moins de 25 ans et que 73 % contactent l'association avant mariage forcé,

Considérant que la première demande est la mise en sécurité, condition préalable pour leur sécurité et le maintien ou ré-engagement socio-professionnel,

Considérant que depuis 2 ou 3 ans, les difficultés sont croissantes sur le territoire de Cergy pour héberger les victimes car ce public est rarement prioritaire : pas d'enfant, exclues des critères stricts de « violences conjugales », faible voire pas de ressources du tout,

Considérant que le Département du 95 est le 2ème Département d'origine des victimes au niveau national (le 93 étant le 1er département concerné et ayant mis en place un protocole spécifique de protection des victimes de mariage forcé, unique en France),

Considérant que l'association porte un projet proposé en lien avec la Ville de Cergy, l'Etat, l'Ecole de la 2ème Chance, la Mission Locale et le CROUS, reposant sur la création d'un protocole d'hébergement réservé aux jeunes femmes en danger ou victimes de mariage forcé,

Considérant que l'objectif général est de créer un dispositif spécifique de protection des jeunes femmes victimes de violences liées au mariage forcé et que l'engagement est de :

- protéger les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et des crimes dits d'honneurs liés aux dangers du mariage forcé,
- prévenir les poches de violences sexistes et d'exploitation que peuvent engendrer les situations de mariage forcé sur un territoire,
- accompagner les jeunes femmes victimes de violences sexistes dans leur reconstruction psychosociale et leur maintien ou leur insertion socio-professionnelle,
- développer une expertise d'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences sexistes sur le territoire du 95 et la Ville de Cergy,
- Développement de l'autonomie socio-professionnelle de jeunes femmes et défense de leurs droits,
- Positionnement du département du 95 et des partenaires comme des acteurs engagés et porteurs de projets innovants sur les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Perspective de développement de partenariats futurs,

Considérant que l'association « Voix de Femmes » coordonne le projet et intervient dans l'accompagnement global avec l'association « Du Côté des Femmes »,

Considérant que ce partenaire, membre du comité de pilotage égalité Femmes-Hommes mis en place depuis dix-huit mois par la ville de Cergy, intervient dans l'accompagnement à la défense des droits, l'insertion, le logement et mise en sécurité des publics vulnérables,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 2 500 € à l'association "le jeu pour tous" (domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses, 95000 CERGY- N° SIRET : 511 715 872 0020)

Article 2 : Attribue une subvention de 35 000€ à l'association "Du Côté des Femmes" (domiciliée 31 rue du chemin de fer à Cergy- N° SIRET : 33027588400030) conformément à la convention pluriannuelle 2016-2019.

Article 3 : Attribue une subvention de 4 500€ à l'association « Voix de Femmes ».

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 16 avril 2015 portant modification du tableau des effectifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites de concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	DSPE
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal 2ème classe	DPP
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'animateur principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DCP
1 emploi de responsable cadre de vie espaces publics	1 poste d'ingénieur	DGA DT
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste de brigadier-chef principal	DPM
1 poste de gardien brigadier	1 poste de brigadier-chef principal	DPM

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	DE
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice hors classe	DSPE
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal 2ème classe	DE

Article 4 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste de technicien principal 2ème classe

Emploi créé : Chef de projets SIG

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Coordonner les projets géomatiques de son portefeuille

- Identifier les besoins des services et les traduire en besoins fonctionnels
- Concevoir, gérer et assurer le suivi des projets SIG
- Assurer l'acquisition, l'intégration, la mise à jour des données
- Structurer, exploiter les données
- Coordonner le catalogage des données et la mise à jour des métadonnées
- Assurer la diffusion des données du projet

2/ Participer au développement d'une dynamique autour des usages du SIG

- Accompagner les services afin de les rendre à terme contributeurs du SIG (définition des besoins, diffusion des bonnes pratiques,...)
- Développer le réseau des référents au sein des services
- Former et accompagner les utilisateurs aux outils du SIG, diffusion des bonnes pratiques
- Réaliser des supports de formation ou d'information
- Proposer de développer des projets spécifiques pour répondre à de nouveaux besoins des services et proposer des solutions adaptées

3/ Assurer l'expertise sur les données traitées et leur mode de traitement

- Analyser, interpréter et réaliser des traitements de données complexes (données spatiales et statistiques)
- Analyser la qualité des données
- Paramétrer les applications cartographiques appropriées au traitement de la donnée
- Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et proposer leur diffusion sur un support approprié (cartes, tableaux de bords, application...)
- Proposer et rédiger des synthèses et des procédures sur des sujets spécifiques ou techniques

4/ Participer à la production cartographique du service

- Assurer l'acquisition, l'intégration et la mise à jour des données géographiques
- Contrôler la qualité des données
- Structurer et exploiter les données sous logiciel SIG, WEBSIG et de gestion de bases de données
- Produire des cartographies thématiques ou de synthèse

Niveau de recrutement : Formation supérieure en systèmes d'information géographique (Master I ou II, diplôme d'ingénieur) ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur des fonctions comportant le pilotage, le développement et le suivi de projets SIG

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Directeur des Systèmes d'Information

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Proposer et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de télécommunications

- Diagnostiquer, en lien avec les services, le fonctionnement des systèmes d'information de la collectivité au regard des projets structurants de la collectivité
- Proposer le schéma directeur des systèmes d'information dans une logique de développement de la relation à l'utilisateur
- Piloter la mise en œuvre du schéma et son évaluation

2/ Garantir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des systèmes d'information et de télécommunications

- Assurer la cohérence et l'évolution des systèmes d'information lors du choix des équipements (matériels, logiciels, systèmes, réseaux...)
- Définir et organiser la stratégie de gestion des risques informatiques, d'intégrité et de sécurité des SI (plans de continuité, de reprise d'activité...)
- Garantir la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information
- Définir la politique d'externalisation
- Promouvoir l'interopérabilité des systèmes d'information

3/ Organiser les relations externes et internes de la DSI

- Organiser les négociations et proposer des contrats d'acquisition, de maintenance des logiciels et matériels, et superviser les relations avec la sous-traitance
- Développer la relation aux "usagers" internes en instaurant un dialogue de proximité avec les autres directions
- Accompagner les directions "usagers" sur des plans d'action de simplification ou de modernisation (dématérialisation, exploitation optimisée des bases de données...)
- Accompagner la DRH dans la montée en compétences numériques et informatiques des agents dans la collectivité
- Piloter le développement des projets informatiques internes structurants pour la collectivité
- Participer activement aux actions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres

4/ Manager la Direction des Systèmes d'Informations

- Superviser les processus budgétaires et de commande publique gérés par sa direction
- Piloter les services de la direction

- Organiser la montée en compétences des agents de la DSI
- Organiser l'astreinte informatique de la collectivité

Niveau de recrutement : Formation supérieure en informatique (Master I ou II ou diplôme d'ingénieur) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en responsabilité d'un service ou d'une direction informatique dans le secteur privé ou public

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

c) Emploi supprimé : 1 poste d'ingénieur principal

Emploi créé : Directeur de la jeunesse et des sports

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, attaché hors classe ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions:

1/ Piloter la mise en œuvre de la politique jeunesse

- Proposer orientations, conseils et aide à la décision en matière de politique jeunesse,
- Coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique jeunesse,
- Développer la participation citoyenne des jeunes avec un dispositif dédié pour les 16/25ans,
- Accompagner les associations jeunesse dans leur développement à travers une logique de réseau,
- Structurer l'offre d'accueil jeunesse sur le territoire et proposer une offre d'animations sur les temps de loisirs adaptée pour les 11/17 ans,
- Favoriser l'épanouissement et l'insertion des jeunes en les accompagnant dans leur projet personnel,
- Développer la visibilité et la lisibilité de la politique jeunesse municipale auprès des jeunes et des acteurs par une stratégie et des actions/outils dédiés,
- Evaluer les effets de la politique jeunesse.

2/ Piloter la mise en œuvre de la politique sportive

- Proposer orientations, conseils et aide à la décision en matière de politique sportive en corrélation avec les enjeux d'agglomération,
- Organiser les modalités du dialogue et de la contractualisation avec le mouvement sportif,

S'assurer de la cohérence, de la coordination et de la promotion des manifestations sportives animant le territoire,

- Proposer et piloter un dispositif dédié de soutien aux sportifs de haut niveau,
- Garantir la sécurité, l'hygiène, l'entretien et la maintenance des équipements sportifs municipaux selon les réglementations en vigueur,
- Proposer et accompagner la réhabilitation et l'évolution du parc d'équipements sportifs,
- Développer une animation sportive municipale favorisant les pratiques émergentes, inclusives et autonomes valorisant les lieux de pratique cergyssois,
- Evaluer les effets de la politique sportive

3/ Participer à la mise en œuvre de la politique de réussite éducative

- Coordonner la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement collectif à la scolarité dans le cadre du CLAS,
- Participer à l'évolution de la politique municipale de réussite éducative.

Niveau de recrutement : Formation supérieure dans le domaine de la politique sportive, du management du sport ou de la jeunesse ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur un poste à responsabilité similaire, comportant notamment de l'encadrement et le pilotage de politiques sportive et jeunesse

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Hors échelle A

d) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Juriste

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Assurer la sécurité juridique des projets

- Conseiller les services en matière juridique, effectuer des recherches juridiques, rédiger des notes, des réponses juridiques
- Elaborer des montages juridiques
- Apprécier les risques juridiques

2/ Assurer une veille juridique et assurer des formations à l'attention des services municipaux

3/ Gérer les contentieux

- Rédiger des requêtes et des mémoires
- Valider les projets de requêtes et de mémoires rédigés par des avocats
- Représenter la collectivité en audience

4/ Etre le référent s'agissant de l'organisation des élections, du recensement et du suivi des contrats d'assurance

- Superviser le suivi de la liste électorale, l'organisation matérielle des scrutins ainsi que l'organisation des opérations de recensement en lien avec l'agent en charge des élections et du recensement mais également en lien avec l'INSEE
- Assurer la rédaction du cahier des charges des marchés d'assurance en lien ou non avec un prestataire extérieur, analyser les offres, superviser le suivi des sinistres assuré par l'agent en charge des assurances

5/ Assurer la suppléance et l'intérim de la directrice

Niveau de recrutement : Formation supérieure en droit public (Master I ou II) ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur un poste similaire dans le secteur public comportant notamment la rédaction de notes juridiques et la gestion de dossiers contentieux

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

e) Emploi supprimé : 1 emploi de chef de projet web

Emploi créé : Chef de projet communication numérique

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

- 1/ Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication numérique de la collectivité
 - Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication globale
 - Elaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale
 - Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité en matière numérique

- 2/ Suivi, coordination et développement des supports numériques de la collectivité
 - Administrer, animer et modérer les sites de la collectivité, ses réseaux sociaux, blogs...
 - Rédiger et actualiser les contenus du site de la collectivité et de ses réseaux sociaux
 - Animer et coordonner le réseau des contributeurs des différents supports numériques
 - Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs intervenant sur les contenus
 - Développer la notoriété des réseaux sociaux de la collectivité et assurer leur développement
 - Développer la notoriété du site de la collectivité et assurer son référencement
 - Superviser les outils numériques liés à l'astreinte communication

- 3/ Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques
 - Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
 - Evaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique
 - Participer aux comités de pilotage
 - Définir les spécifications techniques détaillées
 - Elaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation
 - Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux
 - Evaluer les projets

- 4/ Veille technologiques
 - Etre en veille sur l'évolution des usages en termes de supports numériques
 - Assurer une veille technologique
 - Etre force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique

Niveau de recrutement : Formation supérieure en communication ou journalisme (Master 1 ou 2 ou diplôme d'école supérieure) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions de pilotage de projets numériques dans la fonction publique ou une entreprise privée

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

f) Emploi supprimé : 1 poste de technicien

Emploi créé : Chargé de mission

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Contribuer à la conduite de projets

- Concevoir, mettre en œuvre et alimenter des outils de pilotage facilitant le suivi des projets prioritaires, le reporting et la communication
- Piloter pour la direction générale des services des projets identifiés nécessitant une coordination transversale
- Proposer des outils permettant d'améliorer la conduite de projets au sein des services

2/ Piloter les tableaux de bord de la direction générale et du maire

- Participer à la conception de tableaux de bord d'indicateurs clés pour la direction générale et pour le maire
- Alimenter les tableaux de bord, contribuer à leur exploitation selon les besoin

3/ Assurer, en lien avec la direction des finances et l'ensemble des directions de la collectivité, la mission de recherche et de suivi de financements externes

- Rechercher des financements possibles pour les projets de la ville
- Piloter la conception des dossiers de financements en lien avec les directions et les pôles administratifs et financiers
- Proposer des stratégies de lobbying et assurer le suivi des rendez-vous nécessaires
- Suivre les dossiers et l'obtention des cofinancements, s'assurer de la mobilisation des directions pour la perception des fonds alloués

4/ Réaliser des missions en fonction des besoins pour la direction générale, notamment :

- Apporter son appui pour les réunions des encadrants et autres événements internes majeurs de la collectivité
- Réaliser des études de benchmarking et de la veille en fonction des besoins de la direction générale
- Participer à l'obtention de prix (ex prix Territoria) et labels pour la ville de Cergy : identification de prix potentiels, élaboration, en lien avec les directions, des dossiers, suivi

Niveau de recrutement : Master I ou II en droit public, finances ou communication ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions de pilotage de projet

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

g) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Chef de projet maîtrise d'ouvrage VRD - Génie Civil

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions:**1/ Conduite d'opérations en maîtrise d'ouvrage ville**

- Conduire, au plan technique, administratif et financier, les opérations de construction ou de requalification d'espaces publics, d'infrastructures et de bâtiment depuis les études de faisabilité, l'étude de programmation jusqu'au suivi du parfait achèvement des travaux
- Définir, suivre et réaliser les études pré-opérationnelles ou pré programmatiques nécessaires à la rédaction du programme
- Coordonner des équipes de maîtrise d'œuvre tout au long du projet dans une démarche de transversalité avec les autres services de la ville mais également en externe (CACP, concessionnaires, financeurs...)
- Conduire l'ensemble des démarches administratives, réglementaires, juridiques et financières pour garantir l'avancement du projet (études foncières, procédures réglementaires nécessaires à l'aboutissement du projet, définition des montages opérationnels juridiques et financiers envisageables, demandes de subventions, délibérations en conseil municipal...)
- Rédiger et suivre des marchés publics (d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux...)
- Piloter des réunions techniques, réalisation de plannings, notes et comptes rendus nécessaires au suivi de projet
- Garantir la tenue des plannings, du suivi administratif, juridique et financier de la bonne exécution des travaux et de la qualité des produits livrés dans le cadre de ces projets

2/ Communiquer sur les projets

- Reporting écrit auprès de la hiérarchie, notes aux élus...
- Communiquer sur les projets via des moments de concertations prévus à cet effet et travailler en lien étroit avec la direction de la communication sur la réalisation de lettres infos travaux/expositions, manifestations ponctuelles ; présence et participation active aux réunions de concertations nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Participer aux réunions publiques liées à la réalisation des projets dont l'agent à la charge (réunions d'informations et concertation)

3/ Suivi d'opérations transversales

- Réalisation d'études diverses (études de faisabilité ou d'opportunité, diagnostics, études techniques diverses...) nécessaires à la définition des orientations stratégiques de territoires
- Participer à des projets transversaux internes ou externes à la direction
- Apporter son expertise et son appui dans le cadre de projet pilotés par d'autres chefs de projets ou d'autres projets (ex : participation au PLU, PLD, études sur les déplacements ou les circulations...)
- Réaliser toutes les tâches nécessaires à la réalisation de ces missions

Niveau de recrutement : Formation supérieure d'ingénieur, d'urbaniste, d'architecte ou de paysagiste (niveau Master I ou II, diplôme d'ingénieur) ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans programmation et conduite de projets d'espaces publics et d'infrastructures de voirie

Niveau de rémunération :

Indice brut 434 Indice majoré 383
Indice brut 979 Indice majoré 793

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Création d'organes consultatifs communs entre la Ville et le CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifiée relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires, composées en nombre égal de représentants des collectivités et de représentants du personnel, sont chargées d'émettre des avis préalables à toute décision liée à des questions individuelles affectant la carrière des fonctionnaires titulaires et stagiaires (avancements d'échelons, avancements de grade, promotions internes, prorogations de stage, détachement...),

Considérant qu'il existe 3 CAP distinctes : une CAP pour les agents de la catégorie A, une pour les agents de catégorie B et une pour les agents de catégorie C,

Considérant que les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) constituent de nouveaux organismes paritaires, qu'elles ont été instituées par le décret du 23 décembre 2016 et concernent spécifiquement les agents contractuels de droit public, qu'elles sont composées en nombre égal de représentants des collectivités et de représentants du personnel et qu'elles sont consultées pour avis sur les décisions individuelles relatives notamment au licenciement après période d'essai des agents contractuels, aux demandes de révision du compte rendu d'entretien professionnel, au refus de temps partiel,

Considérant qu'il existe 3 CCP distinctes : une CCP pour les agents de la catégorie A, une pour les agents de catégorie B et une pour les agents de catégorie C,

Considérant que le Comité Technique est une instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et qu'il est chargé d'émettre un avis sur des questions d'ordre collectif telles que l'organisation, le fonctionnement des services, les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ou au régime indemnitaire, la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ou encore l'action sociale,

Considérant qu'un comité technique doit être créé dans les collectivités employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou à temps non complet et que si la collectivité emploie moins de 50 agents, le comité technique paritaire est organisé au centre interdépartemental de gestion,

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance consultative dont la création est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, qu'il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et que dans ce cadre-là, le CHSCT est chargé d'analyser et de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels, d'analyser les facteurs de pénibilité et de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail,

Considérant que le CHSCT est également compétent en matière de conditions de travail et notamment sur les domaines de l'organisation du travail (charges, rythmes...), l'environnement physique, l'aménagement des postes de travail, la durée, les horaires, les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail,

Considérant qu'en 2011, la réglementation en matière de comité technique a fait l'objet de modifications importantes parmi lesquelles :

- la disparition de l'obligation de parité entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité (sauf si cette parité est prévue dans une délibération),
- la durée du mandat des représentants du personnel dorénavant fixée à 4 ans,
- la mise en place de 2 collèges séparés : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité,
- l'absence d'obligation de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité (sauf si cela est prévu par une délibération),
- le recueil de l'avis du comité technique par collèges distincts,

Considérant que ces dispositions relatives au comité technique sont applicables aux CHSCT,

Considérant que le nombre de représentants du personnel au comité technique doit être fixé par délibération après consultation des organisations syndicales représentées au comité dans une fourchette définie par le décret et que le nombre de représentants du personnel au CHSCT doit également être fixé par délibération dans une fourchette comprise entre 3 et 10 dans la mesure où la ville de Cergy emploie plus de 200 agents,

Considérant qu'au 1er janvier 2018, l'effectif des agents servant à déterminer le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Technique est de 1 117 agents représentant 70.55% de femmes et 29.45% d'hommes et que le décret mentionne que lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000, le nombre de représentants est compris entre 5 et 8,

Considérant que chaque collectivité ou établissement public doit disposer de ses propres organes consultatifs, que par plusieurs délibérations en date du 16 mai 2014, la Ville de Cergy avait opté pour la création d'organes consultatifs communs entre la Ville et son CCAS, qu'en outre, en 2014, la ville de Cergy et son centre communal d'action sociale avaient également décidé de maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Technique et du CHSCT et avaient autorisé le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et au sein du CHSCT avait été fixé, par délibération en date du 16 mai 2014 à 6,

Considérant qu'à l'occasion des élections professionnelles qui sont prévues le 6 décembre 2018, la ville de Cergy a décidé de mettre en place des organes communs entre la Ville et son CCAS, de maintenir le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique et au sein du CHSCT

à 6, de maintenir le paritarisme numérique ainsi que le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein de ces 2 organes,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Crée les organes consultatifs suivants :

- une commission administrative paritaire de catégorie A,
- une commission administrative paritaire de catégorie B,
- une commission administrative paritaire de catégorie C,
- une commission consultative paritaire de catégorie A,
- une commission consultative paritaire de catégorie B,
- une commission consultative paritaire de catégorie C,
- un Comité Technique,
- un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 2 : Indique que les organes mentionnés ci-dessus sont compétents pour les agents de la Ville de Cergy et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à 6.

Article 4 : Maintient, au sein du Comité Technique et au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, le paritarisme numérique en définissant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité sera égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 6, au sein de chacun de ces 2 organes.

Article 5 : Détermine que les avis du comité technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail seront considérés comme ayant été rendus lorsqu'auront été recueillis à la fois l'avis du collège des représentants du personnel et l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein de chacun des organes concernés.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Attribution d'une subvention 2018 à l'association « La Pause Sport »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont le soutien financier auprès des associations du Personnel,

Considérant que l'association "La Pause Sport" propose aux agents de la ville de Cergy, quel que soit leur statut, d'adhérer dans l'objectif de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs sans avoir vocation à participer à des compétitions,

Considérant qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient La Pause Sport, en termes de moyens financiers et matériels,

Considérant que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité,

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'association « La Pause Sport » (domiciliée 2 avenue du Jour 95800 CERGY – SIRET 828 565 747 000 15) une subvention pour l'année 2018 il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle,

Considérant que la convention est annuelle et que le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue à l'association « La Pause Sport » (domiciliée 2 avenue du Jour 95800 CERGY – SIRET 828 565 747 000 15) une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 2 000 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'association « la Pause Sport » pour la Commune de Cergy.

Article 3 : précise que les crédits sont prévus au budget 2018 sur la nature comptable 6574.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 Mobilier de bureau au marché n° 13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché

Considérant que le marché relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy, et notamment le lot n°1 relatif au mobilier de bureau à destination de l'ensemble des services de la ville a été signé le 25/07/2016 avec la société MBS, sise, 15 rue de la briqueterie à Domont (95330),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter de sa notification,

Considérant que suite à un arrêt de production de certains articles par les fabricants, il a été prévu de nouveaux articles de qualités équivalentes sans augmentation des tarifs,

Considérant que les articles de mobilier opérationnel n°5.1 et n°5.2 ainsi que les articles de mobilier de direction du n°88 au n°95.2 du BPU sont concernés par cette mesure,

Considérant que la société MBS a contractualisé, avec de nouveaux fournisseurs qui viennent compléter ceux déjà existants pour lesquels les catalogues sont annexés au marché avec une remise (MBA 35%, PROMEDIF- vestiaires 25%, KASTEL - Accueil 20%, DAUPHIN sièges ergonomiques 30% - HARMONY DU BUREAU Mobilier design 35%),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 Mobilier de bureau du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 au lot n°1 n'entraîne aucune augmentation de montant du marché.

Article 3 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au lot n°1 Mobilier de bureau du marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins, incluant les lignes du BPU mis à jour, ainsi que les nouveaux catalogues avec leurs remises respectives, avec la société MBS sise, 15 rue de la briqueterie à Domont (95330).

Article 5 : Précise que les conditions initiales du marché restent inchangées et que l'avenant n°1 au lot n°1 n'ayant aucune incidence financière et le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre 01/18 relatif aux prestations de restauration et traiteurs pour les manifestations de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28, 78, et 79.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2018

Considérant que la commune de Cergy, à travers les différentes politiques qu'elle mène, est confrontée à des besoins variés en prestations de restauration et de traiteurs,

Considérant que l'objet du présent accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est relatif à l'exécution de prestation de restauration et de traiteurs pour les manifestations de la ville de Cergy,

Considérant que la présente consultation est passée sans montant minimum ni maximum,

Considérant que l'accord cadre est multi-attributaires et que trois prestataires maximum seront retenus par lot sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 5 lots :

-Lot 1 : Cocktails sur plateaux dressés,

-Lot 2 : Repas et prestations prestige,

-Lot 3 : Buffets,

-Lot 4 : Plateaux repas froids,

-Lot 5 : Repas classiques,

Considérant que l'accord-cadre est conclu, en ce qui concerne les lots 1, 2, 3 et 4, à compter du 2 avril 2018 ou de sa notification si la date de celle-ci est postérieure, pour une période initiale se terminant le 1er avril 2019 et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an,

Considérant que pour le lot n° 5, celui-ci est conclu à compter du 19 novembre 2018 pour une première période d'exécution se terminant le 1er avril 2019, et reconductible tacitement 3 fois par période d'un an,

Considérant que dans le cadre du développement des manifestations et des rencontres protocolaires de la ville de Cergy et dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, l'appel à des prestataires de restauration résulte d'une consultation,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée du fait de son objet en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que des articles 12, 27, 78, et 79,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et JOUE, ainsi que la plateforme de dématérialisation www.maxilien.fr le 03/01/2018,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 16 février 2018 à 12h00, 8 candidats ont déposé un dossier,

Considérant qu'un dossier a été rejeté conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au motif que l'offre qu'il contenait était irrégulière car elle ne répondait pas aux exigences de la ville de Cergy car en effet celle-ci n'était composée que d'une plaquette publicitaire de la société,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection précisés dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction de la Relation à l'Usager et Services Internes la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2018 a attribué les accords-cadres aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses et dans l'ordre du classement :

Le lot 1 à la société :

- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery
- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- Etablissements BONNAIRE, sise Parc de la Vente Olivier, 555 rue du Noyer des Bouttières, 76800 Saint Etienne du Rouvray

Le lot 2 :

- Etablissements BONNAIRE, sise Parc de la Vente Olivier, 555 rue du Noyer des Bouttières, 76800 Saint Etienne du Rouvray
- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery
- LECOINTE traiteur, Les Portes de l'Ouest, rue Louis Joseph Gay Lussac, 76150 la Vaupalière

Le lot 3 :

- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery
- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- COCKTAIL COCKTAIL (mac amande), sise 6 impasse Legagneux, 92800 Puteaux

Le lot 4 :

- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- ARA699, sise ZA les 4 Chemins, 95540 Mery sur Oise
- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère, ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery

Le lot 5

- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- ARA699, sise ZA les 4 Chemins, 95540 Mery sur Oise
- La TABLE DE CANA, 9E rue de la Sablière, 92230 Gennevilliers Cedex

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°01/18 relatif aux prestations de restauration et traiteurs pour les manifestations de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot 1 : Cocktails sur plateaux dressés
- Lot 2 : Repas et prestations prestige
- Lot 3 : Buffets
- Lot 4 : Plateaux repas froids
- Lot 5 : Repas classiques

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, jusqu'à trois attributaires maximum par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu en ce qui concerne les lots 1, 2, 3 et 4, à compter du 2 avril 2018 ou de sa notification si la date de celle-ci est postérieure, pour une période initiale se terminant le 1er avril 2019 et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an. Et que pour le lot n° 5, celui-ci est conclu à compter du 19 novembre 2018 pour une première période d'exécution se terminant le 1er avril 2019, et reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires et les marchés subséquents issus de l'exécution de ces accords-cadres et tous les actes d'exécution (avenants, actes de soustraction, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation etc...) avec les prestataires suivants :

Le lot 1 à la société :

- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery
- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- Etablissements BONNAIRE, sise Parc de la Vente Olivier, 555 rue du Noyer des Bouttières, 76800 Saint Etienne du Rouvray

Le lot 2 :

- Etablissements BONNAIRE, sise Parc de la Vente Olivier, 555 rue du Noyer des Bouttières, 76800 Saint Etienne du Rouvray
- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery
- LECOINTE traiteur, Les Portes de l'Ouest, rue Louis Joseph Gay Lussac, 76150 la Vaupalière

Le lot 3 :

- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery
- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- COCKTAIL COCKTAIL (mac amande), sise 6 impasse Legagneux, 92800 Puteaux

Le lot 4 :

- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- ARA699, sise ZA les 4 Chemins, 95540 Mery sur Oise
- DELAFOSSE Réceptions, sise 39-1 rue ampère, ZAC les portes du Vexin 95300 Ennery

Le lot 5

- LEROY traiteur, sise 1 rue des Aulnes, Zone artisanale de la Porte Rouge, 27150 Etrepagny
- ARA699, sise ZA les 4 Chemins, 95540 Mery sur Oise
- La TABLE DE CANA, 9E rue de la Sablière, 92230 Gennevilliers Cedex

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre multi-attributaire relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles neuves pour la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2018

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à procéder à l'entretien courant des différents véhicules légers de la ville de Cergy par son atelier, il convient de renouveler le marché n°15/14 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile se terminant le 05 juin 2018,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a donc lancé un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 78 relatif aux accords-cadres,

Considérant que la procédure est allotie comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL),
- Lot n°2 : Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves,
- Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, en application de l'article 79 du décret et que trois prestataires maximum seront retenus par lot sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 06 juin 2018, ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 06 juin 2018, jusqu'au 05 juin 2019 pour la première période et que l'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 16 février 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

A l'issue du délai de remise des offres fixé au 20 mars 2018 à 12h00, que 5 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Relations aux Usagers et des Services Internes, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 17 mai 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL):
 - EUROMASTER France, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330),
 - AYME & FILS COTE ROUTE, sise 216 avenue du Pont des Fontaines, CS 10127 à CARPENTRAS Cedex (84204),
 - METIFIOT, sise 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 à SAINT PRIEST Cedex (69808).
- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves :
 - MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
 - VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).
- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion :
 - MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
 - VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles neuves pour la ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 06 juin 2018, ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 06 juin 2018, jusqu'au 05 juin 2019 pour la première période et que l'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc), avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL):
 - EUROMASTER France, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330),
 - AYME & FILS COTE ROUTE, sise 216 avenue du Pont des Fontaines, CS 10127 à CARPENTRAS Cedex (84204),
 - METIFIOT, sise 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 à SAINT PRIEST Cedex (69808).

- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves :
 - MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),

VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion :
MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),

VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 18/18, relatif à la maintenance des logiciels Atal et EAtal ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30, 78, 79 et 80.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2018

Considérant que la Ville souhaite formaliser un engagement mutuel afin de maintenir, de façon constante, le niveau de performance et de service de la solution installée,

Concernant l'assistance technique pour la Direction des Systèmes d'Information de la Ville, le marché doit permettre de pallier à tout dysfonctionnement et de mettre en œuvre les mises à jour,

Considérant que concernant l'assistance fonctionnelle et organisationnelle pour les utilisateurs référents dans les services (administrateurs fonctionnels) et pour tous les agents utilisateurs, le marché doit permettre de répondre aux questions et problématiques,

Considérant qu'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, a ainsi été lancé en application de l'article 30 I 3° c) du décret du 25 mars 2016,

Considérant que la Société BERGER LEVRAULT dispose des droits d'exclusivité des logiciels Atal et EAtal,

Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte composé comme suit :

- d'une partie globale et forfaitaire pour un montant de 9 342,44 € hors taxe annuelle,
- d'une partie à bons de commandes sans montant minimum, ni maximum,
- et d'une partie à marché subséquent sans montant minimum, ni maximum,

Considérant que le marché est conclu pour une première période allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 et qu'il est ensuite reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2021,

Considérant que le dossier a été transmis à la société à la date du 18/04/2018, que la société BERGER LEVRAULT a déposé son offre le 25/04/2018 et que l'analyse des offres a été effectuée au regard des attentes de la collectivité en matière technique et budgétaire, et des exigences du droit de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO), qui s'est réunie le 17/05/2018, a attribué le marché à la société :
BERGER LEVRAULT
892 rue Yves Kermen
92100 Boulogne Billancourt

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le marché n°18/18 relatif à la maintenance des logiciels Atal et eAtal ainsi que la fourniture de prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société BERGER LEVRAULT.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un marché mixte composé :

- d'une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de 9 342,44 € HT,
- d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,
- et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu pour une première période allant du 01/07/2018 au 31/12/2018. Il est ensuite reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2021

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 18/18 ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc.) avec le prestataire suivant : société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100).

Article 5 : Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 20/18, relatif à la maintenance du logiciel Post Office ainsi que la fourniture de prestations, formations, matériels et logiciels associés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance numéro 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30, 78, 79 et 80.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2018

Considérant que la Ville souhaite formaliser un engagement mutuel afin de maintenir, de façon constante, le niveau de performance et de service de la solution installée,

Considérant que concernant l'assistance technique pour la Direction des Systèmes d'Information de la Ville, le marché doit permettre de pallier à tout dysfonctionnement et de mettre en œuvre les mises à jour,

Considérant que concernant l'assistance fonctionnelle et organisationnelle pour les utilisateurs référents dans les services (administrateurs fonctionnels) et pour tous les agents utilisateurs, le marché doit permettre de répondre aux questions et problématiques,

Considérant qu'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, a ainsi été lancé en application de l'article 30 I 3° c) du décret du 25 mars 2016 et que la Société BERGER LEVRAUT certifie que le logiciel Post Office est sa propriété exclusive, autant sur le code source du logiciel que sur sa maintenance associée,

Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte composé comme suit :

- d'une partie globale et forfaitaire pour un montant de 4 054 € hors taxe annuelle,
- d'une partie à bons de commandes sans montant minimum, ni maximum,
- et d'une partie à marché subséquent sans montant minimum, ni maximum,

Considérant que le marché est conclu pour une première période allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 et qu'il est ensuite reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2021,

Considérant que le dossier a été transmis à la société à la date du 18/04/2018, que la société BERGER LEVRAUT a déposé son offre le 25/04/2018 et que l'analyse des offres a été effectuée au regard des attentes de la collectivité en matière technique et budgétaire, et des exigences du droit de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO), qui s'est réunie le 17/05/2018, a attribué le marché à la société :

BERGER LEVRAULT
892 rue Yves Kermen
92100 Boulogne Billancourt

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC° <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le marché n°20/18 relatif à la maintenance des logiciels Post Office ainsi que la fourniture de prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société BERGER LEVRAUT.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un marché mixte composé :

- d'une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de 4 054 € HT,
- d'une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,
- et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire sans montant minimum ni maximum.

Article 3 : Précise que le marché est conclu pour une première période allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 et qu'il est ensuite reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2021.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 20/18 ainsi que tous les actes d'exécution (marchés subséquents, avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc.) avec le prestataire suivant : société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100).

Article 5 : Précise que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44. Attribution de subvention à des associations relatives aux anciens combattants

M.PAYET souhaite rendre hommage à M. CLAPIÉ, Président de l'association des anciens combattants de Cergy qui a beaucoup œuvré pour cette Ville.

M. JEANDON remercie pour cet hommage. Un certain nombre d'élus a accompagné M. CLAPIÉ dans ses derniers moments. Il est rare qu'il témoigne lors des commémorations un moment pour une personne. C'est ce qu'il a pourtant fait car M. CLAPIÉ venait de mourir. Ce sont des moments étranges de la vie. La Majorité partage le même positionnement et regrette cet homme engagé qui n'est plus pour continuer à défendre les combats qui lui étaient chers, le devoir de mémoire entre autres.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville souhaite entretenir le devoir de mémoire en soutenant les actions de l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG) et de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) ;

Considérant que ces actions consistent à regrouper et fédérer les anciens combattants, victimes de guerre, résistants, soldats et sympathisants autour des événements commémoratifs tels que les cérémonies du 11 novembre, les anniversaires des fins de guerres, la prise en charge des gerbes, l'organisation de sorties pour ses membres et à entretenir le lien amical et fraternel,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation 0

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 1 700 € à l'amicale ACVG de Cergy -Mairie place de la Libération 95000 CERGY.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 60 € à l'association FNACA de Pontoise – 5 rue Henri Dunant – 95300 PONTOISE, N°SIRET 83150404800016.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. Modification de la composition de la Commission Vie sociale et Services à la population

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que Mme Radia LEROUL qui a démissionné de son poste d'adjointe au maire était déléguée à la Vie associative,

Considérant que Mme Malika YEBDRI reprend cette délégation,

Considérant qu'à ce titre elle intègre la composition de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Modifie la délibération n° 59 en date du 22 mars 2018 relative à la commission de la Vie sociale et Services à la population et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes :

16 élus du groupe majoritaire :

- Elina CORVIN
- Moussa DIARRA
- Abdoulaye SANGARE
- Françoise COURTIN
- Béatrice MARCUSSY
- Josiane CARPENTIER
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOU LI

- Nadir GAGUI
- Joël MOTYL
- Keltoum ROCHDI
- Claire BEUGNOT
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Harouna DIA
- Sadek ABROUS
- Malika YEBDRI

5 élus du groupe de l'opposition :

- Mohamed-Lamine TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR
- Marie-Annick PAU
- Marie-Isabelle POMADER

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire 2018 n°12 à n°27 :

12	DECISION NON PRISE				
13	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	ANACEJ	14-mars-18	1 836,74 €
14	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	CirquEvolution	23-mars-18	100,00 €
15	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	Combo 95	23-mars-18	400,00 €
16	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	Déambulation	23-mars-18	
17	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	Escales Danse en Val d'Oise	23-mars-18	100 €
18	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	Fédération nationale des Arts de la Rue	23-mars-18	400 €
19	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	FEDELIMA	23-mars-18	691 €
20	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	Fédération des centres sociaux du Val d'Oise	05-avr.-18	13 402,40 €
21	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2017/2018	Fédération française de Danse	23-mars-18	200
22	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	FNCC	23-mars-18	1 188 €
23	06-mars-18	Renouvellement adhésion 2018	FTVO	23-mars-18	550 €
24	26-mars-18	Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipement sportif - salle multisport Complexe sportif de Gency	REMICOPHYS	29-mars-18	119,93 €
25	30-mars-18	Marché 03/18 - prestation de médiation sociale et urbaine	PROMEVIL	04-mai-18	montant forfaitaire 125 095,46 e HT

26	30-mars-18	Avenant n°1 au marché 11/16 - assistance à MO étude et diagnostic et prospection des effectives scolaires et des établissements du 1er degré - dissolution MENEGHETTI PROGRAMMATION	PARVIS	11-avr.-18	
27	13-avr.-18	Avenant n° 2 marché 59/14 distribution documents ville (remplacement indice de révision)	ADREXO	19-avr.-18	

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 21h41.

La secrétaire de séance,




Béatrice MARCUSSY

le Maire,




Jean-Paul JEANDON